

Rapport d'activité 2012

Approuvé par le Conseil national du 21 juin 2013



« Le Conseil national au lendemain des élections de Juin 2012 : un équipe confortée et renforcée... »

**Ordre national des
pédicures-podologues**

116 rue de la Convention
75015 PARIS

Téléphone : 01 45 54 53 23
Télécopie : 01 45 54 53 68
Messagerie : contact@cnopp.fr
www.onpp.fr



Sommaire

PRÉAMBULE	5
CHIFFRES – DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE	6
PANORAMA DE L'ANNÉE 2012	8
VIE ORDINALE	9
• L'institution ordinale	9
• Les réunions des instances	9
• Les commissions de l'ONPP	10
• 2012 : Année des élections ordinales	11
LA FORMATION DE LA PROFESSION ÉVOLUE	12
• La réingénierie du DE	12
• La reconnaissance des diplômes complémentaires	14
• L'EPP ouvre la voie au DPC	15
UN NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE	17
L'ORDRE AU SERVICE DE LA PROFESSION	18
• Sécuriser son exercice : de nouveaux outils	18
• Le conseil juridique	21
• La défense de la profession : procédures de juridiction civile	24
L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE	25
• Mission de conciliation	25
• Chambres disciplinaires de première instance	26
• Chambre disciplinaire nationale	27

L'ORDRE AU PLUS PRÈS DES PATIENTS	28
• Création d'un service de podologie mobile à la Croix Rouge Paris	28
• L'ONPP partenaire d'une campagne nationale d'information sur l'arthrose	29
• Plan National sur la sécurité des patients	30
• Prise en charge du diabète	31
L'ORDRE COMMUNIQUE	32
• www.onpp.fr : 86 550 visiteurs !	32
• « Repères », le bulletin de l'Ordre national	34
• Le caducée et la carte professionnelle	36
L'ORDRE PARTICIPE	37
• Haut Conseil des professions paramédicales	37
• L'ASIP Santé	38
• Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS	38
• Les Comités de liaison inter-ordres	38
LES RESSOURCES DE L'ORDRE	40
• Les ressources humaines et l'organisation des services	40
• Les ressources logistiques et informatiques	41
• Les éléments financiers	43
ANNEXES	49
• Les nouveaux élus Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP à fin 2012	

Préambule



2012, une année marquée par les élections ordinales et le renouvellement par moitié des membres des conseils régionaux et du Conseil national. Ces élections ont entériné les dispositions de la loi HPST (hôpital, patients santé et territoires) et instauré le principe du mandat pour six ans, renouvelable par moitié tous les trois ans.

Si une grande majorité des élus sortants ont été confortés dans leur fonction et ont renouvelé leur mandat, de nouveaux élus ont rejoint l'instance. C'est ainsi qu'avec stabilité, persévérance et vigueur les conseillers 2012 ont poursuivi et développé l'organisation, la défense, la représentation de notre profession et ce toujours au service de l'intérêt général.

Cette année encore, les nombreux dossiers traités montrent combien l'intérêt du patient, l'accessibilité, la qualité et la sécurité des soins sont le fil conducteur de nos engagements et le respect des valeurs et devoirs de notre profession.

Si l'Ordre doit veiller à la compétence des pédicures-podologues inscrits au Tableau, il est des actions qui œuvrent en ce sens. La formation initiale de la profession a évolué avec la réingénierie du diplôme d'état à laquelle l'Ordre a participé pleinement. Elle s'est concrétisée à l'été 2012 avec la publication du nouveau programme au journal officiel. La liste des diplômes universitaires complémentaires dont les pédicures-podologues peuvent faire mention est également parue en 2012. Enfin, la démarche d'évaluation des pratiques professionnelles s'est poursuivie ouvrant la voie au Développement professionnel continu- le « DPC » naissant.

Pour veiller au respect des devoirs professionnels, l'Ordre propose la déontologie de la profession mais doit tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles et des réglementations. Une évolution du premier Code de 2007 s'imposait et une action phare de l'année 2012 fut donc la parution en novembre d'une version actualisée du Code de déontologie des pédicures-podologues.

L'ONPP toujours au service de la profession a proposé de nombreux outils : guides d'information, guides pratiques permettant de sécuriser son exercice, un conseil juridique permanent et l'élaboration de nouveaux modèles de statuts d'exercice... Des travaux toujours issus de nombreux échanges collaboratifs, réunions de travail avec les pouvoirs publics ou avec les autres Ordres de santé...

L'Ordre plus près des patients dans le cadre de partenariats avec des associations de patients et engagements sur des thématiques nationales de sécurité des patients...

Diffuser l'information veillant à actualiser les connaissances, les conditions d'exercice des professionnels est aussi une de nos missions primordiales : Repères et le site Internet y contribuent.

Nous sommes heureux de vous présenter ce rapport d'activité 2012 et vous laissons découvrir plus en détail les faits marquants de l'année, les travaux et actions de notre instance et son engagement à répondre aux missions ordinales.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric PROU'.

Eric PROU
Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

Chiffres

Démographie Professionnelle :

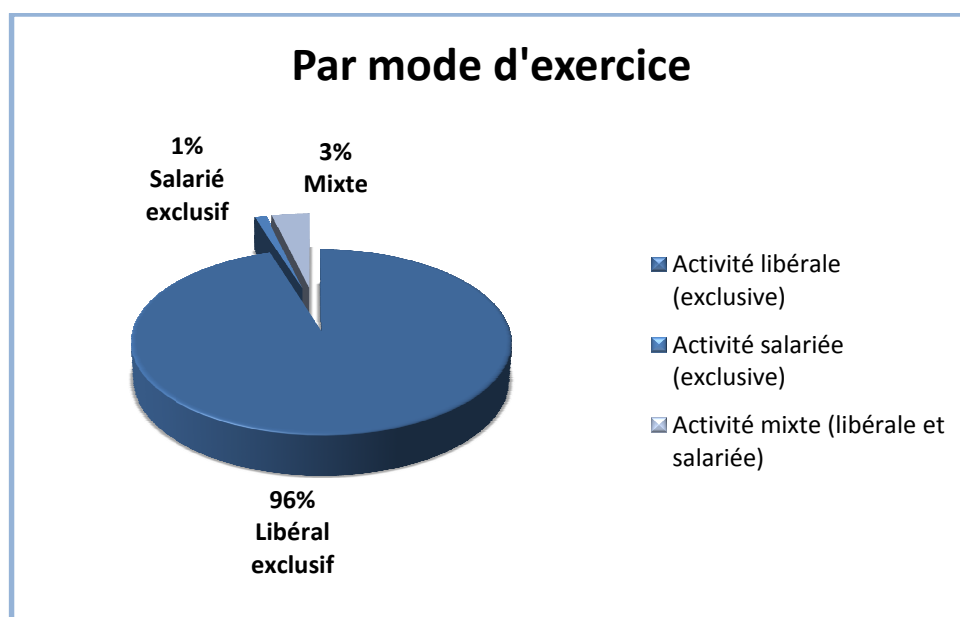
11 626
inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2012, la profession compte 11 626 inscrits au Tableau de l'Ordre dont 11 567 pédicures-podologues (11 253 en 2011) et 59 sociétés (38 en 2011).

Sur les 11 567 pédicures-podologues cotisants, il y a 26 retraités, donc **11 541 actifs**.

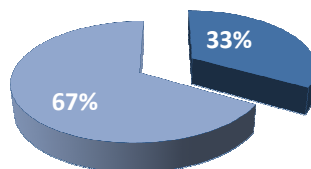
Parmi les actifs, 11 011 professionnels travaillent en activité libérale exclusive, 129 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 424 en activité mixte.

Concernant le statut des professionnels, la profession compte 1333 collaborateurs (contre 1121 en 2011 et 923 en 2010) et 676 remplaçants (contre 722 en 2011 et 748 en 2010).



Répartition par sexe (parmi les actifs)

■ Hommes ■ Femmes



La répartition par sexe est de 7717 femmes et 3850 hommes.

Nombre de pédicures-podologues actifs inscrits par région :

	2012	2011	2010
Alsace	259	249	244
Aquitaine	767	738	703
Auvergne	166	161	158
Basse-Normandie	248	250	232
Bourgogne	240	228	226
Bretagne	655	628	618
Centre	426	426	410
Champagne-Ardenne	208	206	207
Franche-Comté	152	148	143
Haute-Normandie	253	240	232
Ile-de-France & Dom-Tom	2646	2587	2491
Languedoc-Roussillon	514	494	477
Limousin	98	99	93
Lorraine	281	276	271
Midi-Pyrénées	611	595	580
Nord-Pas-de-Calais	762	744	737
Pays de la Loire	684	648	634
Picardie	279	275	265
Poitou-Charentes	291	280	268
PACA-Corse	1038	1020	1001
Rhône-Alpes	989	961	932
TOTAL	11567	11253	10 922

En 2012, la profession compte **12 702 cabinets** (contre 11 828 en 2011), 10 558 cabinets principaux (9 928 en 2011) et 2144 cabinets secondaires (contre 1900 en 2011).



Panorama de l'année 2012

Quelques temps forts de l'ONPP...

Janvier :

- Rencontre du directeur départemental de l'action sociale à la Croix-Rouge de Paris
- Début des rencontres individuelles avec les CROPP.
- Réunion des facilitateurs EPP (3^{ème} session).
- Dernière réunion sur la réingénierie du DE.

Février :

- Réunion du Haut Conseil des professions paramédicales.
- Audition du président du CNOPP à l'Autorité de la Concurrence relative aux modifications du Code de déontologie.
- RdV au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : l'universitarisation des études de pédicurie-podologie et l'ouverture au grade Master.

Mars :

- Conférence des présidents de régions.
- Comité de Pilotage au Ministère de la santé sur le Programme national pour la sécurité des patients.
- RdV à l'ARS Ile-de-France relatif aux quotas d'agrément pour les IFPP.

Avril :

- Restitution de l'audit sur les données du tableau de l'Ordre dans la perspective de leur intégration au RPPS.
- Audition au Conseil d'État sur le Code de déontologie.

Mai :

- Commission sur la reconnaissance des diplômes complémentaires au DE de pédicurie-podologue.
- Élections régionales.

Juin :

- Élections nationales.
- Réunion des facilitateurs EPP (4^{ème} session).
- Réunion de travail sur les statuts des SISA

Juillet :

- RdV à l'OGDPC.
- Élections des CDPI - Chambres disciplinaires de premières instances en régions.
- Réunion de travail RPPS
- Parution de l'arrêté détaillant la formation des pédicures-podologues, complétant le Décret N°2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue

Septembre :

- Élections du bureau national et formation des commissions de travail du Conseil national. Éric PROU élu président du CNOPP
- Réunion des facilitateurs EPP (5^{ème} session).
- Chambre disciplinaire nationale.

Octobre :

- RdV au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- RdV au Ministère des affaires sociales et de la santé au sujet de l'adhésion facultative aux Ordres paramédicaux.
- Élections de la Chambre disciplinaire nationale (CDN)
- Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles » sur la procédure des marchés publics.

Novembre :

- Parution au Journal officiel du nouveau Code de déontologie des pédicures-podologues.
- Appel à cotisation 2013.
- Conférences des présidents de régions.

Décembre :

- Réunion à l'ASIP-santé sur la messagerie sécurisée.
- Comité conjoint de gestion du RPPS.
- Conférence de presse de l'Association Française de Lutte Anti-rhumatismale.



Vie Ordinale

Créé par la loi du 4 février 1995, après plus de 15 ans de combats, stoppé puis rétabli par la loi 2004-806 du 9 août 2004, dite de Santé publique, l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) est récent puisque né des élections de juin 2006.

L'institution ordinale regroupe TOUS les pédicures-podologues exerçant en France métropolitaine ou dans les départements et collectivités d'Outre-mer. Les missions de service public dont l'Ordre est chargé sont inscrites au Code de la santé publique.

L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est le seul Ordre de santé organisé en un Conseil national et 21 conseils régionaux. Les membres élus des conseils ont un mandat de 6 ans et depuis le décret de février 2010, les conseils sont renouvelables **par moitié tous les trois ans**.

- **21 conseils régionaux : les CROPP**

Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile de France et Dom-Tom, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Paca-Corse et Rhône-Alpes..., ainsi répartis, selon les dispositions législatives, les 21 Conseils régionaux de l'Ordre sont composés, en fonction des régions, de 4, 6 ou 9 membres titulaires et autant de suppléants.

Les 21 régions sont par ailleurs regroupées en 7 interrégions qui élisent les conseillers nationaux.

- **Un Conseil national : le CNOPP**

Le Conseil national, dont le siège est à Paris, est composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants, élus par les interrégions parmi les professionnels, auxquels se sont ajoutés un conseiller d'État ayant une voix délibérative et un représentant du ministère chargé de la Santé disposant d'une voix consultative.



Les réunions des instances de l'ONPP

Le Conseil national se réunit légalement 4 fois par an.

En 2012, il s'est réuni les 13 janvier, 6 avril, 22 juin et le 12 octobre 2012 et exceptionnellement le 7 septembre en séance plénière (titulaires et suppléants) pour l'élection du Bureau national après les élections de juin.

Le bureau national quant à lui, se réunit régulièrement une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

En 2012, la **conférence des présidents de CROPP** s'est réunie le 16 mars et a porté essentiellement sur l'organisation des élections ordinales et le travail d'actualisation du Code de déontologie.

Deux autres conférences des présidents se sont tenues à l'issue des élections, accueillies par le nouveau

président du Conseil national : Monsieur Eric PROU, les 9 et 23 novembre 2012. Une occasion de présenter les nouveaux élus, de rappeler le fonctionnement des conseils régionaux et faire un tour d'horizon des dossiers en cours (évaluation des pratiques professionnelles, DPC, cabinets secondaires, statuts des SISA, RPPS...)

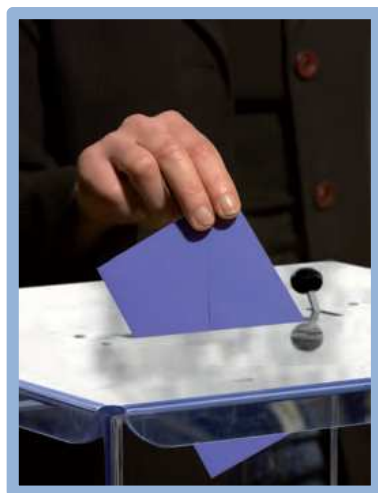
Enfin, l'Ordre qui n'avait pas réuni les élus ordinaires en novembre 2011 a bien reçu comme convenu par petits groupes (2 ou 3) les représentants des CROPP et leur secrétariat administratif en son siège pour des échanges spontanés et la rencontre des différents services du Conseil national. Ces rencontres au nombre de 9 se sont étalées de janvier à mai 2012.

Les activités des commissions de l'ONPP

Les Commissions réunissent des élus du Conseil national titulaires et suppléants. Elles sont des instances d'études et de propositions dont les travaux sont présentés en Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel.

- **La Commission «Contrôle des comptes et des placements financiers »** a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation. 2 réunions par an : - une en septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante. - une en février/mars pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente.
- **La Commission «Solidarité »** est chargée de l'étude des demandes d'aide et d'exonération partielle de cotisation d'inscription au Tableau de l'Ordre.
- **La Commission «Éthique et déontologie »** veille en permanence à la bonne interprétation et application du Code de déontologie. Prépare les modifications du Code adaptées aux évolutions juridictionnelles et jurisprudentielles.
- **La Commission «Formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »** est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences, la mise en place de l'EPP. Entre les réunions en commissions plénières, en commissions restreintes et celles avec la DGOS, la commission a participé à 103 réunions, ces 3 dernières années.
- **La Commission « Jeunes professionnels »** étudie les problèmes liés à la première installation. Elle a notamment œuvré à l'édition du Mémento d'installation du pédicure-podologue.
- **La Commission «Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »** est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.
- **La Commission «Démographie professionnelle et modes d'exercice »** est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir. Parmi ses travaux, cette commission a permis : • L'élaboration de contrats types relatifs aux modes d'exercice professionnel (collaboration, remplacement, SEL...) ainsi que les contrats de cession. • La mise au point d'un logiciel de démographie professionnelle (PODEMO). • L'étude des contrats proposés par le service juridique de l'ONPP.
- **La Commission «Déroptions »** traite les demandes de dérogations présentées par les pédicures-podologues, parmi lesquelles : Plus de 500 demandes de dérogations simples concernant les insertions dans les pages jaunes de l'annuaire dont plus de 90% ont été acceptées. 135 dossiers de recours concernant le maintien ou la création de cabinets secondaires.
- **La Commission de médiation** est chargée de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux. En 2012, la commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles" a adapté au sein du règlement intérieur national le mode de fonctionnement de cette commission médiation en prévoyant une nomination par la présidence de deux élus titulaires du Conseil national et deux élus titulaires issus des conseils régionaux pour chaque affaire. Il y a eu un cas à traiter en mars 2012.
- **Le Comité de lecture** est chargé du contrôle qualité tant sur la forme que sur le fond des bulletins régionaux d'information, avant publication.

2012 : Année des élections ordinales



Après 2006, premières élections des instances nationales et régionales, puis 2008, avec un renouvellement par tiers des conseillers, se sont déroulées en 2012 les nouvelles élections entérinant les dispositions de la loi HPST (hôpital, patients, santé et territoires) et instaurant le principe du mandat pour six ans, renouvelable par moitié tous les trois ans. Le Conseil national a appliqué strictement les textes et pour que ces élections se déroulent avec la plus extrême rigueur, des guides de procédures ont été rédigés, les secrétaires et présidents de régions réunis pour se former à l'organisation de cet événement qui demande une importante logistique.

Ainsi, en application de l'article R4125-3 du code de la santé publique modifié par décret N°2010-199 du 16 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales, l'Ordre national des pédicures podologues a procédé :

Le 25 mai 2012 : Élections dans les CROPP

Élections pour le premier renouvellement par moitié des membres des conseils régionaux. Pour ses élections régionales 125 postes étaient à pourvoir, l'Ordre a reçu 153 candidatures dont 149 ont été validées et au final 119 postes pourvus. Le taux de participation s'est élevé en moyenne à 27,31% en région (48% à 18% selon les régions).

Le 29 juin 2012 : Élection au CNOPP

À l'issue des élections en régions et conformément aux dispositions des articles R.4122-1 et suivants, l'élection des conseillers nationaux par les interrégions s'est déroulée sous la forme d'un vote par correspondance adressé au Conseil national. 97,40% (contre 95,77% en 2008) des conseillers ordinaires concernés ont participé à ces élections. 7 postes titulaires et 9 postes de suppléants étaient à pourvoir et tous ont été pourvus.

Le 7 septembre 2012,

Le Conseil national s'est réuni et a procédé à l'élection de son nouveau bureau. Bernard BARBOTTIN, président depuis la création de l'Ordre en 2006 n'a pas souhaité se représenter à ce poste et c'est Eric PROU, jusqu'alors secrétaire général qui a été élu président. Les commissions de travail ont également été renouvelées à cette occasion.

Les chambres disciplinaires

Restait à constituer les chambres disciplinaires entièrement renouvelées conformément au décret n°2010-199 du 26 février 2010 (à l'exception de la Chambre d'Ile-de-France) : ce fût fait le **18 juillet** pour l'élection des Chambres disciplinaires de 1^{ère} instance et le **12 octobre** pour l'élection des membres de la Chambre disciplinaire nationale.



La formation de la profession évolue

La réingénierie du diplôme d'État de pédicure-podologue

Depuis 2008, les différentes instances représentatives de notre profession, Ordre, syndicats, praticiens libéraux et salariés, formateurs et étudiants ont travaillé à la refonte et à la définition du nouveau diplôme des pédicures-podologues avec pour objectif de répondre à la commande du Ministère de la santé qui a engagé, dans le prolongement de la Déclaration de Bologne, la réforme des formations ouvrant aux professions médicales et paramédicales. Les textes concrétisant ce long travail sont parus à l'été 2012. Les nouvelles modalités d'accès à la profession fixées lors de la réingénierie du diplôme d'État constituent un progrès réel dans l'appréhension de la formation des pédicures-podologues.

NOUVELLE DEFINITION DU METIER

« Le pédicure-podologue intervient sur les troubles cutanés, morphostatiques et dynamiques du pied et des affections unguéales du pied, en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied et en tenant compte des interactions avec l'appareil locomoteur. Le pédicure-podologue prescrit, confectionne ou adapte des dispositifs médicaux podologiques externes. Il prescrit et applique des topiques et des pansements. Le pédicure-podologue réalise des activités en matière de prévention, de formation, d'encadrement, d'éducation et de recherche. »

Bulletin officiel santé protection sociale solidarité no 2012/06.

La réingénierie prend comme point de départ cette définition du métier. La méthodologie utilisée consiste à partir du métier pour établir les différents référentiels :

- **Le référentiel d'activités** : quelles sont les actions réalisées par un professionnel ? Que fait-il réellement lorsqu'il soigne ?
- **Les référentiels compétences** : quelles sont les compétences nécessaires à acquérir pour pouvoir réaliser ces actions en toute sécurité pour les patients ?
- **Le référentiel formation** : quels sont les enseignements que les étudiants doivent recevoir pour acquérir ces compétences ? Ces enseignements basés auparavant essentiellement sur les acquis de connaissances c'est-à-dire de savoirs théoriques, le sont désormais aussi sur les savoirs pratiques « savoir faire » et relationnels « savoir être ».

Parmi ces activités, compétences et formations, certaines sont spécifiques à la profession et constituent ce que l'on peut appeler le cœur de métier. Elles correspondent le plus souvent à des compétences définies comme exclusives par les textes réglementaires. Il est particulièrement important pour un Ordre de les faire respecter.

Si l'on prend comme exemple **les activités**, elles sont au nombre de 7 :

1. Accueil du patient, recueil de données et d'informations, examen clinique et diagnostic en pédicure-podologie.
2. Soins et interventions en pédicure-podologie.
3. Conseil, éducation, prévention et dépistage en pédicure-podologie et en santé publique.
4. Coordination et organisation des activités, des soins et de la traçabilité.
5. Gestion des ressources.

6. Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherche en pédicurie-podologie.
7. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels.

Seules les 3 premières sont spécifiques, les autres sont transversales.

D'autres activités sont partagées par d'autres professions et communes à plusieurs référentiels de professions de rééducation ou de soin. Cette communauté est un élément essentiel pour permettre des passerelles entre les différentes professions. La validation des unités d'enseignement auxquelles sont attribuées un certain nombre d'ECTS (*European Credits Transfer System*) dans le système LMD (Licence, Master, Doctorat) permet d'en conserver le bénéfice lorsque l'on choisit de se former à une autre profession, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le système LMD, dans la mesure où il est universitaire ouvre la voie à **l'enseignement et la recherche**, finalités historiques de l'université. Les étudiants issus de ce système peuvent donc continuer à évoluer vers ces domaines et il existera dans quelques années des docteurs en pédicurie-podologie.

La réingénierie permettra aussi d'évoluer dans le domaine **du transfert de compétence** d'une profession à une autre. L'Ordre réclame depuis sa création l'évolution des textes vers la capacité de prescription de certains dispositifs médicaux en l'occurrence les orthèses plantaires par les professionnels et non pas exclusivement par les médecins comme c'est actuellement le cas. À partir du moment où la notion d'interaction entre le pied et l'appareil locomoteur apparait dans la définition du métier, que le diagnostic podologique fait partie des compétences, il est logique de penser que les pédicures-podologues qui établissent ce diagnostic sont à même de prescrire les traitements de leur domaine de compétence.

● Parution des textes à l'été 2012

Un arrêté paru au Journal officiel du 12 juillet 2012 est venu compléter le Décret N°2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue. Il détaille les modalités d'inscription des étudiants, de validation des unités d'enseignement, d'attribution des crédits européens, de passage d'une année à l'autre, ou encore de dispenses de scolarité, et de l'obtention du D.E. Il précise que dès à présent, les instituts de formation en pédicurie-podologie doivent avoir passé une convention avec une université à secteur santé. Sans oublier les mesures transitoires pour les étudiants qui ont déjà commencé leur formation et ce avant la mise en application de la réforme et seraient confronté à un redoublement. En ce cas, leur situation sera examinée par la commission semestrielle d'attribution des crédits.

Les annexes sont parues au Bulletin officiel santé-protection sociale-solidarité (numéro 06/2012 paru en juillet) et détaillent les référentiels d'activité, de compétences et de formation, ainsi que les unités d'enseignements et le portfolio qui permettra d'évaluer la progression de l'étudiant lors des stages.

- Décret n° 2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue
- Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue
- Bulletin Officiel Santé Protection sociale Solidarité N°6 – 15 juillet 2012



La reconnaissance des diplômes universitaires



En avril 2012, l'Ordre a publié la liste des diplômes reconnus par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et validés par le Ministère de la santé, liste non exhaustive car susceptible d'évoluer et suivie des recommandations définissant les modalités pour un pédicure-podologue de faire mention de ses diplômes, titres et fonctions.

La Commission «**Formation, compétences, développement professionnel continu (DPC) et reconnaissance des titres et diplômes**» s'est réunie le 10 mai 2012. À l'ordre du jour, l'étude des premières demandes d'autorisation, pour les professionnels, de faire mention de leurs diplômes complémentaires.

Liste disponible sur le site www.onpp.fr
Rubrique «**Formation**» - «**Diplômes reconnus**»

En 2012, **95** professionnels ont demandé la reconnaissance de leur diplôme – un professionnel pouvant être titulaire de plusieurs diplômes complémentaires. Sur ces 95 demandes, 74 ont été vues en commission en date du 28/09/2012 (21 vues en commission en date du 25/01/2013).

85 diplômes ont reçu une réponse favorable de la commission. **15** sont restés en attente de validation, car il manquait des pièces justificatives et enfin **11** ont été rejetés.

Les pédicures-podologues concernés ont ainsi pu faire mention de leurs diplômes sur leurs plaques professionnelles, leurs feuilles à en-tête, cartes de visite et sites Internet, dans le respect des recommandations de l'Ordre également diffusées cette année.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION

Faire la demande par courrier auprès du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, en joignant la copie du diplôme obtenu. Sur cette copie, doit figurer, au recto, la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné(e) Mme/Mlle/M né(e) le à atteste sur l'honneur que cette copie du diplôme est bien conforme à l'original. Fait à le signature ».

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA MENTION DES DIPLOMÉS COMPLÉMENTAIRES

La loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur permet aux universités de délivrer, sous leur responsabilité, des diplômes d'universités ou inter universitaires. Ces diplômes bien qu'universitaires ne sont pas des diplômes d'exercice.

Conformément aux articles R. 4322-71, R. 4322-73, R. 4322-74, une liste de diplômes inter universitaires (DIU), universitaires (DU), attestations d'études universitaires (AEU) est reconnue par l'Ordre des pédicures-podologues et validée par le Ministère de la Santé. Ainsi, les pédicures-podologues qui le souhaitent peuvent faire mention de ces formations complémentaires, en plus de leur diplôme d'État et sous certaines conditions.

Le professionnel dispose de trois supports pour mentionner ses diplômes ou attestations figurant à la liste précédemment citée :

- **sa plaque professionnelle** sur laquelle le professionnel, selon son choix, est autorisé à faire figurer au maximum deux diplômes parmi ses diplômes reconnus, en plus du diplôme d'État.
- **ses feuilles à en-tête et cartes de visite** sur lesquelles le professionnel peut inscrire ses diplômes reconnus sans limitation de nombre.
- **son site Internet** sur lequel le professionnel peut mentionner ce qui est autorisé sur la feuille à en-tête.

Sur chacun de ces supports, seul l'intitulé exact du ou des diplômes, avec le lieu de formation, est admis.

Ces indications doivent être présentées avec discrétion, conformément aux usages de la profession. Seuls les diplômes autorisés par le Conseil National de l'Ordre, et dont la liste est diffusée, peuvent être mentionnés. Ainsi, aucune inscription ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite délivrée par l'Ordre national, sur demande du professionnel, qui se reporte à la procédure mise en place. Celle-ci doit être scrupuleusement respectée.

L'EPP ouvre la voie au DPC...

Poursuite de la formation des facilitateurs et finalisation des nouveaux programmes – référentiels EPP

A l'issue de la sélection des nouveaux facilitateurs, deux séminaires de formation avaient été organisés fin 2011 (septembre et novembre). Ces formations se sont poursuivies dans le courant de l'année 2012 tant sur la méthodologie appliquée à l'évaluation des pratiques professionnelles, que sur la conception et la finalisation des nouveaux programmes proposés pour continuer à susciter l'intérêt des professionnels.

Dates de ces séminaires :

- 27 janvier 2012
- 1^{er} juin 2012
- 14 septembre 2012
- 5 octobre 2012

Le guide interne de procédures a été entièrement révisé en mai 2012 pour faciliter et améliorer la logistique au regard de l'expérience passée. Les cinq premiers référentiels ont été mis à jour et des fiches explicatives des programmes mises en ligne sur le site Internet de l'Ordre.

9 programmes proposés à ce jour :

Programme 1 : Dossier patient en pédicurie-podologie

Programme 2 : Hygiène des soins au cabinet

Programme 3 : Hygiène des locaux

Programme 4 : Bilan podologique du patient âgé

Programme 5 : Avis podologique et communication interprofessionnelle : le cas de la gonalgie

Programme 6 : Dépistage de l'onychomycose par le pédicure-podologue

Programme 7 : Moyens mis en place pour réaliser un pansement simple chez le patient diabétique

Programme 8 : Prévention de la chute et rôle du pédicure-podologue

Programme 9 : Suivi de l'application d'orthèses plantaires dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde.

Rentrée 2012 - 2013 : Une deuxième session d'EPP est lancée dans les régions

Dans l'attente d'une mise en place effective du DPC (Développement Professionnel Continu) courant 2013, à l'unanimité, le Conseil national a proposé aux professionnels la possibilité de poursuivre la démarche EPP durant cette période.

L'Ordre se doit de permettre aux pédicures-podologues de répondre à leur obligation d'entretenir et de perfectionner leurs connaissances. L'intérêt de l'EPP pendant cette phase de transition est renforcé par la validation pour le professionnel qui y participe, de son obligation de DPC.

Le 2 juillet a été envoyé un courrier aux présidents de CROPP annonçant la reprise des EPP, juste avant le

Repères N°21 de juillet 2012 contenant l'information sur ce sujet. En octobre, la fiche d'inscription déjà disponible s'est enrichie des 4 nouveaux thèmes EPP. Ainsi les pédicures-podologues ont pu dès le mois d'octobre s'inscrire à la deuxième itération des programmes EPP :

800 demandes d'inscription

484 inscrits engagés dans un programme EPP

Priorité a été donnée aux professionnels inscrits à l'EPP qui n'ont pas eu la possibilité d'intégrer un groupe lors de la première session et les conseils régionaux (CROPP) leur ont demandé s'ils souhaitaient confirmer leur inscription pour la période 2012-2013.

Le développement professionnel continu (DPC)

L'article 59 de la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) a introduit dans le code de la santé publique la notion de développement professionnel continu des professionnels de santé, afin de **réunir dans un concept commun les notions de formation professionnelle continue et d'évaluation des pratiques professionnelles**. La mise en œuvre de cet article a nécessité l'élaboration de douze décrets d'application.

Ainsi, les décrets relatifs au développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé sont parus au Journal officiel entre le 1er et le 11 janvier 2012. Le DPC concerne tous les professionnels de santé. Les pédicures-podologues doivent ainsi satisfaire à l'obligation de DPC en participant au cours de chaque année civile à un programme de DPC. Les pédicures-podologues qui ont participé en 2011 et en 2012 à des actions de formation continue sont réputés avoir satisfait à l'obligation annuelle prévue par le présent décret au titre de chacune de ces deux années.

Le 26 janvier 2012 : L'ONPP rencontre la Haute autorité de santé (HAS) sur le sujet des méthodologies et des modalités d'application, de validation des DPC.

Le 5 juillet 2012 : Réunion entre l'Ordre national des Pédicures-podologues et l'Organisme Gestionnaire Conventionnel (OGDPC).

● L'installation des différentes instances

L'OGDPC, organisme gestionnaire du développement professionnel continu (OGDPC) chargé de gérer le dispositif pour l'ensemble des professions de santé à savoir l'organisation et le financement du DPC ainsi que l'enregistrement et l'évaluation des organismes de DPC, a été constitué (JO du 29 avril 2012) et l'arrêté du 21 août 2012 a porté approbation de son budget provisoire de plus de 115 millions d'euros.

Il est divisé en plusieurs instances dont les présidences ne sont assurées que par un représentant de l'État ou de l'assurance maladie nommé par les ministres concernés :

Un conseil de gestion : six représentants de l'État, six membres de l'UNCAM et 12 professionnels de santé siégeant au conseil de surveillance.

Un comité paritaire : la section paritaire des pédicures-podologues comprend deux représentants de l'État, deux

représentants de l'UNCAM et quatre représentants des pédicures-podologues

Un conseil de surveillance du DPC composé de deux groupes : le groupe des professionnels de santé en cinq collèges (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens et auxiliaires médicaux) comprenant un représentant du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ; et le groupe des représentants des employeurs. Quatre structures en sont membres de droit : la DGOS, la DGS la DSS et la HAS.

Installation du conseil de surveillance à la réunion du 21 novembre 2012

Monsieur Guillaume BROUARD : membre titulaire en tant que représentant du Conseil national de l'Ordre, Monsieur Bernard BARBOTTIN : membre suppléant.

Chaque profession est dotée d'une **commission scientifique indépendante**. Cependant l'une d'entre elles regroupe auprès du Haut conseil des professions paramédicales, le HCPP, les professions paramédicales et est donc ainsi composée d'un représentant de chacune des professions membres du HCPP (donc un membre de la Fédération nationale des podologues (FNP), un représentant du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, quatre personnalités qualifiées choisies par les présidents des commissions scientifiques indépendantes des professions médicales.

A la commission scientifique indépendante

Au titre des représentants des pédicures-podologues désignés par le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues : Eric PROU, membre titulaire, Jean-Louis BONNAFÉ, membre suppléant, Cécile BLANCHET, membre suppléant,

Décembre 2012, l'Ordre entame auprès de l'OGDPC les premières démarches afin de se constituer, durant cette période de transition, organisme de DPC reconnu.

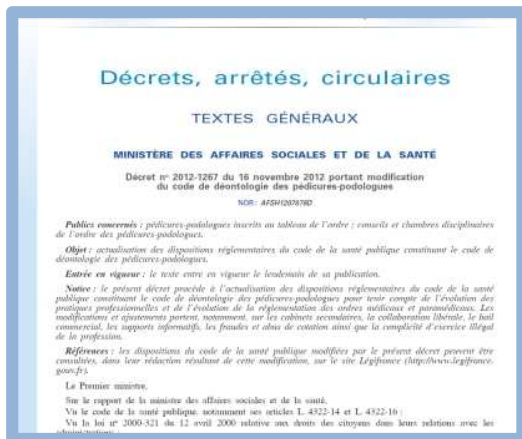


Parallèlement, l'Ordre est également sollicité par l'OGDPC pour réfléchir à l'élaboration d'un projet d'attestation de DPC communiquée aux professionnels ayant satisfait leur démarche.

Un nouveau Code de déontologie

Novembre 2012 : parution au Journal officiel d'une version actualisée du Code de déontologie des pédicures-podologues

Le code de déontologie des pédicures-podologues, préparé par le Conseil national de l'Ordre, avait fait, à l'origine, l'objet du décret N° 2007-1541 du 26 octobre 2007, paru au Journal officiel (JO) du 28 octobre 2007 (version du Code d'origine en 2007). Il a été remplacé par le **décret N°2012-1267 du 16 novembre 2012 paru au journal officiel du 18 novembre 2012**.



Cette version 2012 procède à l'actualisation des dispositions réglementaires du code de la santé publique constituant le code de déontologie des pédicures-podologues afin de tenir compte de l'évolution des pratiques professionnelles et de l'évolution de la réglementation des ordres médicaux et paramédicaux.

Les modifications portées par ce nouveau décret applicable depuis le 19 novembre 2012, sont principalement relatives à la législation sur les cabinets secondaires, la collaboration libérale, le bail commercial, les supports informatifs, les fraudes et abus de cotation ainsi que la complicité d'exercice illégal de la profession de pédicure-podologue.

17 articles actualisés eu égard à la pratique et aux évolutions législatives et réglementaires.

7 articles pour lesquels des précisions ont été apportées afin de répondre à des difficultés d'interprétation.

2 suppressions d'articles pour cause de redondances et mauvaises numérotations.

Ce Code est l'aboutissement d'un long travail de la **commission « éthique et déontologie »** de l'Ordre national des pédicures-podologues.

Son élaboration, en collaboration avec des juristes et les services de la Direction générale de l'offre de soins a consisté à actualiser les règles déontologiques définies par le code paru en 2007. Ce texte a été soumis au Haut Conseil des professions paramédicales le 8 décembre 2011, et à l'Autorité de la concurrence le 1er mars 2012. Validé par le Conseil national de l'Ordre du 6 avril 2012, il a été remis au Conseil d'État qui l'a avalisé en section sociale le 15 mai 2012. Chacun, y apportant les modifications nécessaires, a vérifié sa conformité avec les lois et règlements. Adopté par décret en Conseil d'État et intégré au Code de la santé publique, il est signé par le Premier ministre Jean-Marc AYRAULT et la ministre des affaires sociales et de la santé Madame Marisol TOURAINE.

Ce nouveau Code permet à notre profession de se structurer et de s'organiser de façon plus pertinente et plus cohérente. Il détermine le champ des bonnes pratiques de l'exercice et des activités liées à la profession, qu'elle soit exercée à titre libéral, salarié ou mixte. L'une des missions essentielles des Conseils régionaux et du Conseil national est de le faire respecter. Le premier article modifié concerne d'ailleurs les nouveaux inscrits dans la profession et toute la solennité qui s'en dégage puisqu'ils doivent déclarer sous serment et par écrit, devant le Conseil régional, leur prise de connaissance du Code de déontologie dont ils s'engagent à respecter toutes les règles.

L'Ordre au service de la profession

Sécuriser son exercice : de nouveaux outils pour les professionnels....

Tous sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre www.onpp.fr

- **Janvier 2012 : Une Note d'orientation sur la « e-prescription »**



Comment déployer la prescription électronique ? Une réflexion menée par les sept Ordres des professions de santé

Le Comité de liaison des institutions ordinales en santé (CLIO Santé), réunissant les sept Ordres des professions de santé a contribué à la réflexion portant sur le déploiement de la prescription électronique en France. Collectivement, ses membres ont dressé dans une note d'orientation une liste des grandes options qu'il convient de proposer à tous les acteurs concernés.

En effet, la prescription électronique devient incontournable, en ce sens qu'elle comporte un fort impact positif pour faciliter la sécurité des exercices professionnels et leur qualité tant au titre de chaque professionnel de santé qu'au titre des bénéficiaires en santé publique, pour améliorer la sécurité et la qualité des prescriptions.

Un exemple d'application est aussi la possibilité de communiquer par messagerie sécurisée entre professionnels de santé.

- **Février 2012 : « Guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé »**

Réalisé en partenariat avec le ministère de l'intérieur et les sept Ordres de santé, le Guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé a été rendu disponible en téléchargement en février 2012. Il recense une liste de recommandations. La plupart du temps il s'agit de mesures de bon sens, mais aussi de conseils destinés à attirer l'attention sur les risques d'événements malveillants susceptibles de se produire dans l'exercice de sa profession...Il appartient bien sûr à chaque praticien de juger de leur pertinence, en effet, chaque profession de santé a ses spécificités propres, certaines régions sont plus sensibles que d'autres...

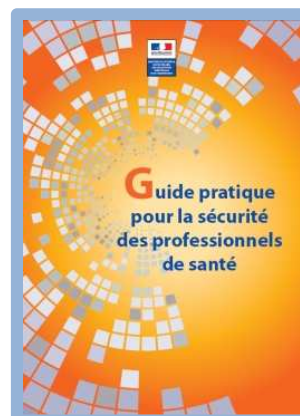
Ce guide est divisé en sept parties :

- La sécurité au cabinet ou à l'officine
- La sécurité au domicile
- La sécurité lors d'un déplacement
- La sécurité chez le patient
- Les conduites à tenir en cas d'agression
- Les suites judiciaires
- Renseignements utiles

Il s'inscrit dans une démarche collective visant à faire que tout soit mis en œuvre pour que les professionnels de santé puissent travailler au quotidien dans un climat de sérénité et donc en toute sécurité.

Rappelons qu'en mai 2011, l'ONPP avait signé avec les six autres Ordres de santé (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers) un protocole d'accord avec les trois ministères concernés (Intérieur, justice et santé). Ce protocole renforce la coopération entre les conseils régionaux de l'Ordre des pédicures-podologues et les services de l'État en matière de prévention de la violence et de la délinquance à l'encontre des professionnels de santé sur leurs lieux de travail (en cabinet, lors des visites à domicile...). Il permet d'identifier clairement les interlocuteurs de la Police et de la Gendarmerie référents pour les questions de sécurité et d'aide aux victimes, de mettre en place une série d'outils de proximité (Guides de sécurité, procédures d'alerte, aide au dépôt de plaintes, information et formation à la prévention technique de la malveillance...). Depuis, la mise en œuvre

de ce protocole s'est organisée progressivement en 2012 dans les régions et départements et ce guide est le premier outil disponible en téléchargement.



- **Avril 2012 : Le nouveau guide publié par la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) « Santé et dérives sectaires »**

Un nombre croissant de Français est attiré par des pratiques de soins ou de bien-être, en alternative ou en complément de soins conventionnels. De leur côté, ces pratiques ou méthodes se développent de manière exponentielles ; elles ne sont pas toujours dénuées de risques de dérives sectaires. Celles-ci représentent près de 25 % de l'ensemble des signalements reçus à la Miviludes.



La Miviludes a publié en avril 2012 ce guide intitulé « **Santé et dérives sectaires** », destiné à aider à repérer les situations de danger et à proposer des outils pratiques pour pouvoir réagir en conséquence. Il s'adresse aussi bien aux professionnels de la santé qu'aux particuliers confrontés aux situations de ce type.

Tous les ordres professionnels de santé ont été auditionnés pour apporter leur contribution, dont l'Ordre des pédicures-podologues qui a reçu le docteur Chantal Dumont et Monsieur Samir Khalfaoui, conseillers au pôle santé de la Miviludes.

Ce guide est constitué de fiches, avec une première partie sur les notions générales (qu'est-ce qu'une dérive sectaire ? Quelles sont les méthodes les plus répandues ?...), une deuxième partie sur les métiers de la santé face aux dérives sectaires avec une fiche 2-7 spécifiquement dédiée aux pédicures-podologues, une troisième partie sur les situations à risque (la nutrition, les troubles de l'enfant, les personnes âgées et les personnes handicapées...) et enfin une quatrième partie avec les conseils pratiques (comment se protéger, comment reconnaître, quand et à qui signaler une dérive sectaire...)

- **Octobre 2012 : Guide publié par la Délégation ministérielle à l'accessibilité "Les locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité"**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'aménagement des bâtiments recevant du public afin de permettre l'accès et la circulation de toutes les personnes handicapées. Les cabinets des professionnels de santé libéraux sont soumis au respect de ces obligations.

En cas de création de cabinet libéral (au sens de construction), ces règles d'accessibilité doivent être immédiatement respectées.

La création de cabinets libéraux par changement de destination (bâtiments déjà construits mais qui étaient affectés à un autre usage qu'un cabinet libéral) devait faire l'objet d'une mise aux normes pour le 1er janvier 2011.

En cas de reprise d'un local sans changement de destination, l'accessibilité de l'établissement existant et accueillant du public doit être effective au plus tard le 1er janvier 2015.

Ce guide résulte d'un travail entre les ordres des professions de santé, les organisations syndicales et les représentants des services de l'État concernés et se veut extrêmement pratique. La délégation ministérielle à l'accessibilité en a assuré la rédaction.



- **Semaine de la sécurité des patients**

Le ministère chargé de la santé a lancé la **2ème édition de la semaine de la sécurité des patients du 26 au 30 novembre 2012** pour que chacun, professionnel et usager, puisse s'informer, échanger et prendre conscience de son rôle dans ce domaine. Il a invité l'ensemble des professionnels de santé, hospitaliers et libéraux, médicaux et non médicaux, les associations de patients, les agences régionales de santé (ARS) et les institutions à s'engager dans l'opération et à mener des actions d'information et de sensibilisation et c'est bien naturellement que l'Ordre a répondu en participant à cette communication.

La semaine s'est déroulée du 26 au 30 novembre, sous la signature : « **ma participation est essentielle pour des soins plus sûrs** », autour de 4 thèmes forts :

- prévenir les infections associées aux soins à travers la mission mains propres
- bien utiliser les médicaments
- favoriser la communication
- soulager la douleur

Des brochures sur les 4 thèmes ainsi que des affiches ont été mises à disposition **gratuitement** par le ministère et pouvaient être commandés sur le site dédié :

www.sante.gouv.fr/ssp



Le conseil juridique

Le service juridique de l'ONPP a de multiples activités comme la participation à l'élaboration de textes fondateurs tels les règlements intérieurs et règlement de trésorerie, la consultation pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires, la rédaction d'articles juridiques...mais également une importante mission consultative dont l'objectif premier est de conseiller et d'aider les professionnels.

• **Elaboration d'un modèle de statuts avec l'ensemble des ordres de santé concernant les SISA**

La loi Fourcade n°2011-940 du 10/08/2011 a modifié certaines dispositions de la loi «HPST» n°2009-879 du 21 juillet 2009 et a ainsi créé la « Société interprofessionnelle de soins ambulatoires » (SISA). Il s'agit d'une nouvelle forme juridique pour l'exercice regroupé des professionnels de santé libéraux avec la particularité pour cette société d'être à la fois une structure d'exercice de certaines activités rémunérées par les « Expérimentations de nouveaux modes de rémunération » (ENMR) et une société de moyens.

L'entrée en vigueur des dispositions légales créant les SISA était soumise à la parution d'un décret définissant les activités que pourront exercer en commun les associés et les mentions qui doivent figurer dans les statuts, ce décret a été publié au JO le 25 mars 2012 (décret n°2012-407 du 23 mars 2012).

Avec tous les Ordres professionnels de santé, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a finalisé un modèle de statuts de société interprofessionnelle de soins ambulatoires rendu disponible sur le site Internet de l'Ordre en automne 2012. Ce modèle sera utile aux pédicures-podologues qui souhaitent s'engager dans les activités interprofessionnelles circonscrites par la réglementation avec des médecins, des auxiliaires médicaux, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes ou des pharmaciens.

En pratique :

Depuis quand peut-on créer une SISA ? On peut créer une SISA depuis le 25/03/2012 (date de parution du décret n°2012-407 du 23/03/2012).

Une SISA peut-elle être composée de SCM, de SCP, de SEL ou seulement de personnes physiques ? Une SISA ne peut être composée que de personnes physiques (article L4041-1 du code de la santé publique).

A qui s'adresse la SISA ? :

- exclusivement aux professionnels médicaux, auxiliaires médicaux et pharmaciens ;

- essentiellement exerçant dans le cadre d'une maison de santé ;
- principalement à ceux qui souhaitent bénéficier des nouveaux modes de rémunération octroyés en rémunération d'activités en commun (coordination, éducation thérapeutique du patient, coopération entre professionnels) ;

Est-il nécessaire de créer une SISA lorsque l'on n'expérimente pas les NMR ? : Non, cela n'est pas nécessaire.

Quels types de professionnels ne pourront pas faire partie d'une SISA ? Tous ceux qui ne sont pas visés par l'article L4041-1 (« les SISA peuvent être constituées entre des personnes physiques exerçant une profession médicale, d'auxiliaire médical ou de pharmacien »).

A combien doit se monter l'apport des associés ? Il n'y a pas de montant minimal d'apports. En effet, d'une part, la SISA n'est pas tenue légalement d'avoir un montant minimal de capital social, et d'autre part, le décret du 23/03/2012 ne fixe pas le montant nominal des parts. Ce sont les statuts qui fixent le montant nominal des parts, et donc indirectement, le montant minimal d'un apport.

Est-il défini un mode de redistribution des rémunérations où est-ce à l'appréciation des associés de la SISA ? Il appartient aux membres de la société de déterminer la répartition des rémunérations perçues par la société. La SISA doit toutefois répartir ses bénéfices entre les associés à la fin de chaque exercice. Par défaut, l'administration fiscale retient les parts sociales détenues par chacun des associés pour assujettir les bénéfices.

Comment détermine-t-on la répartition des charges ? Il appartient aux associés de la SISA de définir la répartition des charges de la SISA.

- **Une information sur un statut qui protège le patrimoine du professionnel : l'EIRL**

La loi n°2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée offre la possibilité depuis le 1^{er} janvier 2011 aux entrepreneurs individuels déjà en exercice ou lors de la création de leur activité d'opter pour le nouveau statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

L'EIRL est une variante de l'entreprise individuelle, comme la micro entreprise, par exemple, qui bénéficie d'un régime fiscal simplifié. Il ne s'agit pas d'une nouvelle forme d'exercice. L'EIRL n'est pas une société et, par voie de conséquence, elle ne possède pas la personnalité morale. L'EIRL n'a pas à être inscrite au tableau de l'Ordre.

Ce nouveau dispositif ouvert à tout entrepreneur indépendant (commerçant, artisan, profession libérale.....) lui permet de mettre son patrimoine personnel à l'abri de certains créanciers professionnels (banques, impôts, fournisseurs.....) qui peuvent se

manifeste si l'activité professionnelle présente des difficultés financières. Il peut ainsi affecter à son activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel, sans avoir à créer une personne morale et tout en restant propriétaire de l'ensemble de ses biens. Grâce à ce mécanisme de l'affectation du patrimoine, l'entrepreneur protège ses biens personnels des créanciers professionnels dont la seule garantie est constituée par le patrimoine professionnel. Est ainsi mis fin à la situation où les entrepreneurs individuels devaient répondre de leurs dettes professionnelles sur la totalité de leur patrimoine (article L.526-6 du code de commerce).

Ainsi début 2012, le service juridique de l'ONPP a proposé un article complet sur l'EIRL décryptant la définition, les objectifs, les conditions à son accès, les formalités à accomplir et obligations à respecter, le régime fiscal et le régime social dont relève cet entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

- **Une réflexion menée par le Défenseur des Droits sur la protection des femmes enceintes en contrat de collaboration libérale**

Le Défenseur des droits a été saisi de plusieurs réclamations relatives à la rupture d'un contrat de collaboration libérale liée à une situation de grossesse alors que la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 interdit notamment toute discrimination directe ou indirecte en raison de la grossesse ou de la maternité, y compris du congé de maternité et que cette disposition s'applique à toutes les personnes publiques ou privées, y compris celles exerçant une activité professionnelle indépendante.

Chargé particulièrement par la loi organique du 29 mars 2011 de lutter contre les discriminations, le Défenseur des droits, dans ce contexte, a décidé de réaliser un recensement des règles adoptées et des pratiques préconisées par les différents ordres professionnels. C'est ainsi que l'ONPP a été sollicité par un courrier en date du 10 août 2012.

Avant de poursuivre ce travail dans le cadre d'une réunion avec tous les ordres des professions réglementées en mai 2013, l'ONPP a dès 2012 apporté les précisions suivantes : le règlement intérieur du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues et celui des Conseils régionaux ne prévoient aucune règle de protection spécifique au statut de la collaboratrice

libérale en état de grossesse. Néanmoins, l'Ordre des pédicures-podologues a élaboré un modèle de contrat de collaboration libérale dans lequel l'article 9 intitulé « empêchement d'exercer » permet à la collaboratrice libérale de pourvoir à son remplacement, pendant la durée de son remplacement, son contrat de collaboration libérale est ainsi suspendu dans le temps et reprend automatiquement plein effet lors de sa reprise d'activité professionnelle. Le lien contractuel de la collaboratrice libérale pendant sa grossesse est ainsi garanti.

De même, dans le domaine de la conciliation obligatoire auprès des Conseils régionaux (article R4322-63 du code de la santé publique), il y a certes des différends qui ont opposés un pédicure-podologue, titulaire de son cabinet avec sa collaboratrice mais sur des fondements autres que celui de la rupture du contrat de collaboration libérale liée à la situation de grossesse de la collaboratrice.

Après analyse des statistiques professionnelles, le nombre de femmes collaboratrices libérales recensé à cette période était de 851 alors que le nombre de collaborateurs était de 341. Sur les 851 collaboratrices, 450 étaient âgées de moins de quarante ans.

- Un travail de mise à jour des contrats de remplacement libéral partiel et de remplacement libéral.
- Les réponses aux demandes de renseignement d'ordre pratique et général émanant des CROPP, voire des professionnels.
- L'examen des contrats soumis par les CROPP au Service juridique.
- La veille juridique pour la profession...

Nombre de dossiers traités par le service juridique du 1er janvier au 31 décembre 2012 : 467 dossiers au total

ACTIVITE SERVICE JURIDIQUE - du 1er janvier au 31 décembre 2012

Pour rappel : 21 conseils régionaux et 11567 professionnels en activité...

Cession de patientèle	Collaboration	Pages Jaunes	SCM	SELARL	Remplt. Partiel
131	14	108	15	18	92
Salariat	EHPAD	SISA	Loi anti-cadeaux	Baux prof.	Divers
2	4	18	31	10	24
Nombre total de dossiers traités en 2012 = 467					

La défense de la profession : procédures de juridiction civile

La comparaison du nombre de dossiers traités en 2012 par rapport à l'année 2011 montre une diminution des dossiers traités. En effet, pour 2012, **25** dossiers ont été étudiés contre 40 en 2011. Les procédures pour **exercice illégal** sont moins nombreuses, soit 4 affaires (16 en 2011). Il s'agit en général de pédicures-podologues exerçant la profession sans être inscrits au tableau de l'Ordre. Il existe deux voies pour sanctionner ce manquement :

- le dépôt d'une plainte lorsqu'il n'existe pas assez d'élément prouvant l'exercice,
- ou la citation directe lorsque l'exercice peut être constaté par un huissier désigné par le tribunal de grande instance.

Mais il existe aussi des poursuites concernant **l'usurpation du titre**, il s'agit alors d'instituts et d'enseignes commerciales qui ont recours à l'emploi des titres protégés de « pédicure », « podologue » ou « pédicure-podologue » ; 7 cas en 2012 contre 10 cas en 2011. Il s'avère que dans la plupart de ces cas une régularisation se fait à l'amiable. Pour 2012, 4 affaires ont été régularisées sans passer par le tribunal, soit après le passage de l'huissier, soit après l'envoi par notre avocat d'une mise en demeure. 3 dossiers risquent d'atteindre le stade d'une audience au tribunal.

L'Ordre a aussi **une mission de conseil lors des mises en redressement judiciaire de professionnels**, il s'agit de pédicures-podologues qui n'arrivent plus à faire face à leurs charges. Dans le cadre la procédure collective, l'Ordre est informé et peut avoir une mission de contrôleur ; 14 cas pour 2012.

Pour tous les dossiers, l'objectif à atteindre étant la régularisation d'une situation, la conciliation est systématiquement recherchée et l'avocat laisse un certain laps de temps pour permettre la régularisation. Cette façon d'agir induit un délai assez long pour le traitement de ces affaires : en 2012, 14 dossiers des années antérieures ont été clos, 11 sont encore en attente et 5 dossiers ouverts en 2012 ne sont pas régularisés fin 2012.

En 2012, afin d'aider les régions dans les saisines de la Chambre disciplinaire de première instance, il a été demandé à Maître Tavieaux-Moro de rédiger une requêtes pour nomination d'huissier afin d'établir des procès verbaux de constat d'exercice qui serviront de preuve aux CROPP.

Nombre de dossiers 2012		25
Exercice illégal	Usurpation titre et autre	Dossiers en recouvrement
4	7	14

affaires résolues	tribunal	en attente
6	0	5

Les affaires résolues sont les affaires où les pédicures-podologues ont régularisé leur situation sans passer par le Tribunal de grande instance - TGI

dossiers non résolus années antérieures		25
Condamnation en 2012	résolus en 2012	en attente
6	8	11

A total depuis la création de l'Ordre, 189 dossiers ont été traités dans le cadre de procédure de juridictions civiles dont 132 dossiers pour exercice illégal, 57 dossiers usurpation de titre. Ces actions ont été menées dans le cadre de la mission du CNOPP de défenseur de la profession. L'Ordre a aussi accompli sa mission de conseil auprès de tribunaux lors de 61 procédures de redressements ou liquidations judiciaires.

L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

- **Mission de conciliation**

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit chercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficultés avec un patient.

- **Une mission juridictionnelle**

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plaintes émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue... C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

- **2012 : Nouvelles compositions des chambres disciplinaires**

Conformément au Décret n° 2011-1611 du 23 novembre 2011 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales et de leurs chambres disciplinaires, les membres des chambres disciplinaires de première instance ont été intégralement renouvelés au plus tard dans les quatre mois

Les conciliations en régions :

29 conciliations en région, dont 12 en région IDF.

14 procès verbaux de non conciliation

2 procès verbaux de conciliation partielle.

REGIONS	CONCILIATIONS		
	Conciliation	Partielle	Non conciliation
Aquitaine			2
Bourgogne			1
Bretagne		1	
Haute Normandie	2		
IdF- Dom-Tom	4	1	7
Languedoc-Roussillon	2		
Midi-Pyrénées	2		
Nord Pas de Calais			2
Paca-Corse	2		2
Pays-de-la-Loire	1		
Picardie	1		
Rhône-Alpes	1		
TOTAL	15	2	14

qui suivaient la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux. Ainsi, les membres titulaires des CROPP se sont réunis **le 18 juillet 2012** dans leur région respective pour élire les membres de leur CDPI.

Chaque Conseil régional de notre Ordre (CROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{re} instance, composée de 2 membres titulaires et 2 suppléants parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants du CROPP élus pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans. Le CROPP Ile-de France et Dom-Tom

constituait un cas particulier, en vertu des dispositions transitoires prévues au décret n°2010-199 du 26 février 2010, le renouvellement de leur CDPI n'a concerné que 2 postes titulaires et 2 suppléants élus pour six ans. Les deux membres (titulaire et suppléant) actuellement en fonction verront leur poste renouvelé en 2015.

Chambres disciplinaires de première instance en 2012

En 2012, **16** régions sur 21 ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Il restait **20** affaires en instances des années précédentes, **54** nouvelles ont été enregistrées en 2012 et **56** jugées, au total fin décembre 2012, **13** étaient toujours en instance.

Régions	Affaires en instance au 1 ^{er} janvier 2012	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31 décembre 2012
Alsace	1	2	1	1	1	0
Aquitaine	1		1			0
Auvergne						
Basse-Normandie		1	1			0
Bourgogne	1					1
Bretagne						
Centre	2	2	4			0
Champagne-Ardenne	2	1	1			1
Franche-Comté		2	2			0
Haute Normandie						
IDF Dom-Tom		24	22	1		1
Languedoc Roussillon						
Limousin						
Lorraine	6	9	11			4
Midi-Pyrénées		1	1			0
Nord Pas de Calais		1			1	0
Paca-Corse		3	2			1
Pays-de-la-Loire		2	2			0
Picardie	1	4	3			2
Poitou-Charentes	4	2	3			3
Rhône-Alpes	2		2			0
TOTAL	20	54	56	2	2	13

Chambre disciplinaire nationale (la CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non confraternité (article R.4322-62) et qui opposent donc deux professionnels.

A ce jour la CDN n'a jamais eu à se prononcer sur des affaires confrontant un patient à un professionnel.

2 audiences en 2012 : le 29 mars et le 21 septembre.

Sur les 9 affaires jugées en 2012, 1 dossier a fait l'objet d'un rejet par voie d'ordonnance en raison du délai tardif du dépôt de la requête d'appel du professionnel.

Pour 6 affaires, des peines d'interdiction d'exercice avec ou sans sursis ont été confirmées.

Les autres sanctions ont été 1 avertissement, 1 blâme.

Sur l'ensemble de ces décisions, 1 seule fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Récapitulatif :

	Affaires en instance au 01/01/2012	Affaires enregistrées En 2012	Affaires jugées en 2012	Affaires en instance au 31/12/2012
Chambre disciplinaire nationale de l'ordre des pédicures podologues	7 affaires	8 affaires enregistrées	9 affaires	6 affaires

● 2012 : Nouvelle composition de la chambre disciplinaire Nationale (CDN)

La CDN comprend, outre le président, deux collèges :

- le premier composé de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil national parmi ses membres, renouvelable tous les trois ans
- le deuxième composé de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le Conseil national parmi ses membres et anciens membres (titulaires et suppléants des conseils de l'Ordre à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat), élus pour six ans, renouvelable par moitié tous les trois ans.

Le 12 OCTOBRE 2012, les membres titulaires du Conseil national ont procédé au renouvellement total du premier collège et au renouvellement par moitié du second collège. En pratique, Il y avait quatre postes de membres titulaires et cinq postes de membres suppléants à pourvoir.

Voir la composition de la CDN en annexes page 50

L'Ordre au plus près des patients

Création d'un service de podologie mobile à la Croix-Rouge de Paris

Dès Janvier 2012, Monsieur Philippe LE GALL, directeur régional de l'action sociale pour la Croix-Rouge de Paris a porté le projet de création du premier service de podologie mobile et s'est rapproché du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Il s'agissait de signer des contrats avec des pédicures-podologues bénévoles, accompagnés de bénévoles de l'action sociale pour sillonner les rues de Paris au volant d'un véhicule utilitaire équipé d'un plateau technique entièrement dédié à la podologie. Ce projet est né du constat dressé lors des maraudes traditionnelles d'urgence et du lien social de la Croix-Rouge de Paris auprès des personnes sans-abri : une majorité des bénéficiaires ont un besoin urgent en soins de pédicurie-podologie. Comment préserver des pieds sains lorsqu'on vit dans la rue ? Comment se réinsérer lorsqu'on souffre de pathologies du pied ?

Le projet se devait néanmoins de répondre aux exigences déontologiques d'exercice de la pédicurie-podologie et c'est pourquoi il a été présenté au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues en janvier 2012. La question était de savoir si cette approche pouvait s'apparenter à un exercice forain. Il n'en est rien, le pédicure-podologue qui « pratique un service de pédicurie-podologie préventif pour le compte d'une collectivité » est autorisé à donner des soins dans le cas « de patients dépendants d'œuvres, d'établissements et d'institutions autorisés à cet effet, dans un intérêt public, par le ministère chargé de la santé » (cf. **article R. 4322-95** du Code de déontologie). Les bénévoles ne sont pas soumis à la nécessité d'une installation fixe pour

l'exercice de la profession de pédicure-podologue (cf. **article R. 4322-83**), puisqu'ils donnent des soins à titre gratuit. Enfin, l'équipement prévu devait permettre d'assurer la qualité et la sécurité des soins indispensables à l'exercice de la profession, quel qu'en soit le mode d'exercice. Il a également été assuré aux conseillers ordinaires que le financement de ce projet ne relevait que des dons et legs de la Croix Rouge et qu'il n'y avait pas de sponsor commercial. Ainsi, à l'unanimité, le Conseil national a voté favorablement, estimant que la profession avait des réponses à apporter dans le cadre de la prise en charge des plus démunis et pouvait avoir un rôle pour les aider à regagner une place dans la société, en même temps que leur dignité.



L'ONPP partenaire d'une campagne nationale d'information sur l'arthrose



A l'initiative de l'Association Française de Lutte Antirhumatisme (AFLAR), les différents acteurs de la prise en charge de l'arthrose se sont regroupés au sein de **l'Alliance Nationale Contre l'Arthrose** pour mieux lutter contre cette maladie.

En France, l'arthrose touche de 9 à 10 millions de personnes, soit 17% de la population. En dix ans, entre 1993 et 2003, l'augmentation des patients atteints a été de 54%. Mais peu de personnes s'arrêtent sur ces chiffres. En effet, la plupart considèrent qu'il s'agit moins d'une maladie que d'une usure inévitable des articulations allant de pair avec le vieillissement et contre laquelle les moyens sont limités. Très peu savent qu'elle est la seconde cause d'invalidité dans notre pays et qu'elle a été responsable de 5 millions d'arrêts de travail en dix ans (1993-2003) (*Claude Le Pen, Revue du Rhumatisme 72 (2005) 1326-1330*).

On imagine l'arthrose comme une fatalité, une maladie de la vieillesse inéluctable. C'est faux ! Les traitements existent, tout comme les moyens de l'éviter. Si les mesures non pharmacologiques sont au premier plan du traitement de l'arthrose (exercice physique, perte de poids, précautions vis-à-vis des articulations malades...), la prise en charge peut aussi faire appel à des traitements médicamenteux, à la rééducation, à des cures thermales, à la chirurgie... De même, le rôle du pédicure-podologue est de savoir diagnostiquer les différentes arthroses du pied et de confectionner des orthèses digitales ou plantaires afin de faciliter la marche. Celles-ci, à défaut de guérir, soulageront et limiteront les évolutions. Il a toute sa place dans une prise en charge pluridisciplinaire que ce soit au niveau de la prévention, de l'éducation ou du soin de podologie. L'Ordre national des pédicures-podologues est par définition garant des compétences et de la qualité des soins dans l'intérêt du patient. C'est pourquoi, dès le début de l'année 2012, il est apparu naturel au Conseil national d'être partenaire de l'AFLAR dans le cadre de cette campagne.

L'ONPP a ainsi participé à de nombreuses réunions ou conférences téléphoniques préparant les outils de

communication (une enquête d'envergure nationale, des affiches et brochures pour les patients...) sachant que la campagne nationale d'information a été lancée le 11 décembre 2012 à l'occasion du 25^{ème} congrès français de Rhumatologie de la SFR. Celle-ci a reposé sur :

- La lutte contre les idées fausses en diffusant auprès du public des affiches et une brochure expliquant l'arthrose en termes simples et pédagogiques autour de **5 messages clés** : "l'arthrose est une véritable maladie", "ce que n'est pas l'arthrose", "l'arthrose peut être évitée", "l'arthrose se soigne", "la recherche est en marche".
- La création d'un **site internet destiné au public** - www.stop-arthrose.org - dédié aux problématiques et solutions pour lutter contre l'arthrose.
- Le lancement d'une **enquête** d'envergure auprès des patients atteints d'arthrose pour recueillir leurs besoins et leurs attentes. Le questionnaire est à remplir en ligne sur le site www.stop-arthrose.org.
- Le versement par l'AFLAR d'une bourse de 50 000 euros au fonds de dotation France Rhumatismes pour encourager **la recherche**.

Le partenariat de l'Ordre s'est fait dans la mesure de ses moyens et c'est pour cela qu'il a utilisé **ses vecteurs de communication** :

- Le bulletin ordinal **Repères N°23** propose un article avec une interview du Docteur Laurent GRANGE, président de l'Association Française de Lutte Anti-Rhumatisme.
- Par le biais de son **site Internet**, l'ONPP a mis à la disposition des pédicures-podologues la brochure "**L'arthrose : luttons contre les idées reçues**" et les affiches relatives à la prévention et aux traitements de l'arthrose.

Une **Enquête nationale** a été mise en œuvre via le site Internet www.stop-arthrose.org afin de mieux comprendre leurs problèmes quotidiens avec cette maladie. Les résultats sont attendus pour 2013.



Plan National sur la sécurité des patients

Participation de l'ONPP au comité de pilotage du PNSP et action d'information



En février 2012 a été lancé le Programme national pour la sécurité des patients. Conjointement piloté par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et la Direction générale de la santé (DGS), en association avec la Haute autorité de santé (HAS), l'ensemble des acteurs du système de santé ont été représenté dans son **comité de pilotage** dont l'Ordre national des pédicures-podologues. Le comité de pilotage du projet PNSP a été mis en place en mars 2012.

Il s'est réuni à trois reprises, les 6 mars, 28 juin et 17 octobre 2012.

Le Programme en est à sa phase initiale, mais déjà de grands objectifs se dégagent. Le comité de pilotage a validé, sur la proposition de groupes de travail experts, une série d'objectifs et un total de 90 actions concrètes à déployer sur 5 ans. En partant du constat que soigner est dangereux et que l'erreur est humaine, comment est-il possible d'éviter les accidents, de les anticiper, de ne plus reproduire des erreurs survenues dans le passé, sans chercher de responsables mais en mettant en place un plan d'action qui implique tous les acteurs, y compris sur le terrain, grâce au retour d'expérience ?

Bien que le programme concerne en grande partie les établissements de santé, l'Ordre des pédicures-podologues entend participer activement au volet qui concerne les professionnels libéraux et affirmer sa place au sein des acteurs du système de santé qui prennent part à cette initiative : représentants des usagers, des pouvoirs publics, des ordres, des fédérations, des conférences, des agences et des structures d'appui.

L'objectif de ce programme est de contribuer à :

- **la réduction des risques** : la prévention vise à anticiper ces risques pour les éviter dans la mesure

du possible et, s'ils surviennent, à en atténuer les conséquences pour le patient ;

- **une optimisation des parcours de soins** : à l'heure où ceux-ci s'organisent autour d'interfaces et de collaborations de plus en plus étroites entre professionnels, une politique de sécurité des soins partagée par l'ensemble des acteurs est indispensable.

Le plan s'articule autour de quatre priorités :

1. l'information du patient, co-acteur de sa sécurité ;
2. le renforcement de la déclaration des événements indésirables dans un objectif d'alerte et de retour d'expérience ;
3. la formation, la culture de sécurité et l'appui aux acteurs de santé en matière de sécurité des soins ;
4. le développement de la recherche sur la sécurité des soins ; la sécurité des patients dans les essais cliniques.

L'ONPP a publié en Juillet 2012 un numéro de « Repères » dédié à la sécurité des soins.



Prise en charge du Diabète

Publication du rapport de l'IGAS « Evaluation de la prise en charge du diabète »

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a mené une mission d'évaluation transversale de la politique de santé publique relative à la prise en charge du diabète, devenue en 2010 la première des maladies chroniques en France (3 millions de personnes atteintes).

La mission menée par Danièle JOURDAIN-MENNINGER, Annick MOREL et le Dr Gilles LECOQ, observe que le coût du diabète progresse ces dernières années à raison d'un milliard d'euros par an, et ce en dépit des actions volontaristes des pouvoirs publics et de l'assurance maladie, mises en place depuis plus de dix ans. Au-delà de stratégies de dépistage ou de prévention spécifiques qui gagneraient à être améliorées, elle estime que cette pathologie chronique, comme toutes les autres, questionne le système de soin de premier recours sur son organisation et son efficacité à accompagner des patients au long cours, notamment par l'éducation thérapeutique (ET), mais aussi le rôle de l'hôpital et son articulation avec la ville. Cette réflexion est complétée par une analyse de l'accessibilité de certains actes en ville ainsi que de la qualité et sécurité des antidiabétiques oraux.

Dans son **rapport d'évaluation de la prise en charge du diabète**, rendu public début juin 2012, l'IGAS rappelle tout d'abord des chiffres qui justifient de nouvelles approches s'agissant des actions de dépistage, de la coopération interprofessionnelle ou encore des mesures hygiéno-diététiques, puis émet un certain nombre de recommandations.

La mission avait auditionné l'Ordre national des pédicures-podologues en octobre 2011.

Les remarques développées à l'époque se retrouvent en page 119 du Tome 2, ainsi que dans le chapitre dédié à l'importance de l'apport des réseaux ou encore transcrites dans des recommandations telle la recommandation n°20 :

« Examiner l'opportunité de rembourser, sur prescription médicale, la consultation des podologues pour les lésions du pied diabétique de grade 1. »

Les deux tomes du rapport et une synthèse des recommandations sont disponibles sur le site : <http://www.igas.gouv.fr>



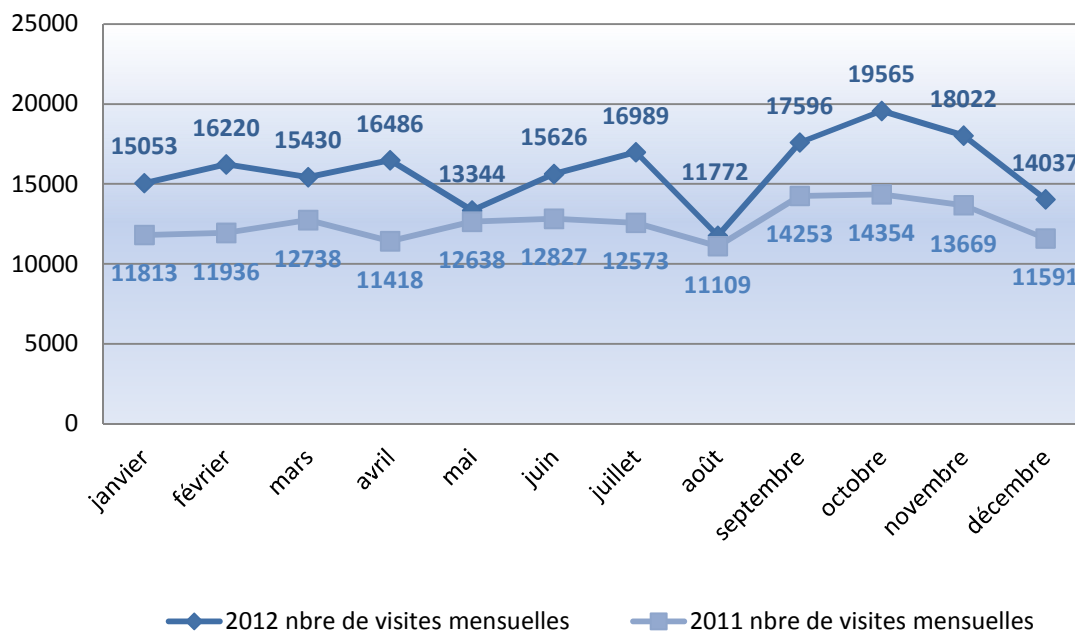
L'Ordre communique

Du 1er janvier au 31 décembre 2012, le site Internet de l'ONPP a connu :

190 140 visites et 86 550 visiteurs !

Lancé en avril 2009, le site institutionnel de l'Ordre des pédicures-podologues connaît depuis une fréquentation régulière et soutenue. Avec **190 140 visites** en 2012 (contre 150 919 visites en 2011 et 116 558 en 2010) et **86 550 visiteurs** (contre 66 566 en 2011 et 51 806 en 2010) les statistiques sont cette année encore en nette augmentation !

Nombre de visites mensuelles Comparatif 2011 et 2012



Quelle architecture :

- Un accès public à une grande majorité des informations.
- Un accès sécurisé dédié aux pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre.
- Un accès sécurisé dédié aux élus ordinaires.

Quelles sont les pages les plus fréquentées ?

Hormis la page d'accueil qui donne accès au **FOCUS** traitant des informations d'importance et d'actualité concernant la profession, la rubrique la plus fréquentée est celle des **PETITES ANNONCES** suivie de très près par l'**ANNUAIRE** et la rubrique **FORMATION**.

Les professionnels peuvent ainsi consulter les offres de la profession concernant : les cessions de fonds libéral, les collaborations libérales, les remplacements libéraux, les associations et les annonces concernant les ventes d'équipements. Rappelons que la saisie de celles-ci en revanche, ne peut se faire que par « l'accès professionnel » sécurisé.

402 annonces déposées en 2012 (290 en 2011)

- 391 acceptées (285 en 2011)
- 11 refusées car ne correspondant pas aux critères

Puis vient en troisième position **L'ANNUAIRE** qui s'adresse plus particulièrement aux usagers de la santé à la recherche d'un praticien. En effet, les quelques 11600 pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre sont intégralement recensés sur le site et l'annuaire permet leur recherche. En naviguant sur la carte géographique à sa disposition, l'utilisateur peut repérer par nom, ville ou code postal le professionnel de son choix et obtenir ainsi ses coordonnées.

En quatrième position la rubrique **FORMATION** est l'une des plus visitée contrairement à l'année dernière où il s'agissait de la rubrique **EXERCICE DE LA PROFESSION**. Cette rubrique présente les modalités pour devenir pédicures-podologues, les instituts de formation mais aussi la formation continue, conventionnelle, l'évaluation des pratiques professionnelles et le DPC.

Puis viennent les pages **TEXTES OFFICIELS** et **CODE DE DEONTOLOGIE**. Bien sûr dès sa parution au Journal officiel en novembre 2012 la nouvelle version du Code a été mise en ligne avec également un document mettant en exergue les modifications apportées à cette version.

Le formulaire « **NOUS CONTACTER** » permet aux divers publics (pédicure-podologue, patient, étudiant, journaliste, autre...) de poser directement leurs questions. Ainsi en 2012, l'ONPP a traité **782 demandes** (contre 710 en 2011, 574 en 2010) portant sur des sujets aussi variés que la déontologie professionnelle, les conditions d'exercice de la profession, la formation, les modalités contractuelles, les rapports avec les administrations URSSAF, CPAM...et bien sûr avec les CROPP, les mises à jour de coordonnées pour la gestion du Tableau de l'Ordre, la perte des identifiants Extranet...

782 demandes d'informations par le biais d'Internet en 2012, dont :

- 557 mails de demande d'informations diverses (566 en 2011)
- 225 questions d'ordre juridique (144 en 2011)

L'EXTRANET par le biais de **L'ESPACE SECURISE** accessible à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau est également largement consulté. Dans cet extranet, le professionnel a à sa disposition un ensemble d'outils concernant les aspects administratifs, contractuels et juridiques liés à son activité.

Une zone de « **news** » présente les dépêches concernant l'actualité récente. Et les dernières **PUBLICATIONS** de l'Ordre sont également disponibles au téléchargement : les numéros de Repères, les rapports annuels d'activité...

En 2012, une nouvelle sous rubrique a été créée dans la rubrique **INFORMATIONS PROFESSIONNELLES** et il s'agit de « **SECURISER SON EXERCICE** » dans laquelle pour exemple deux nouvelles publications ont été insérées :

- « Accessibilité des locaux aux personnes handicapées »
- Le guide sur « Santé et dérives sectaires »

Une zone permet d'accéder aux **PAGES REGIONALES (CROPP)**. En effet, les 21 conseils régionaux sont présents sur le site Internet de l'Ordre, Il est possible d'y accéder soit par le menu déroulant soit par le biais de la carte régionale de la rubrique « conseils régionaux ».

Le site Internet est également un outil de travail interne pour les membres des Conseils. Un ensemble de fonctionnalités, d'outils et de documents sont mis à leur disposition dans un espace réservé (Intranet) accessible exclusivement aux ordinaux par nom d'utilisateur et mot de passe.

LE COURRIER DE L'ONPP est une lettre d'information via Internet diffusée aux personnes inscrites pour recevoir ces « alertes » par mail. Le site compte actuellement **1455 abonnés** mais notre fréquence de diffusion n'est à ce jour pas assez soutenue.

« Repères » :

Le Bulletin de l'Ordre national

« Repères » notre bulletin ordinal est né dès juin 2007, après un appel d'offres auprès de prestataires pouvant nous aider au conseil éditorial, à la rédaction et à la mise en page d'une publication simple, mais complète et attractive.

Le Comité éditorial constitué des membres du bureau national, de la déléguée générale de l'ONPP ainsi que de l'équipe juridique se réunit quatre fois par an. Notre prestataire, l'Agence BESIDE, assiste à chacun des comités et s'imprègne du contenu et de la forme que devra prendre le dossier du numéro à paraître.

A l'origine, « Repères » était un 8 pages, très vite nous sommes passés à un bulletin de 20 et parfois même 24 pages.

La conception d'une telle publication nécessite trois mois pour chaque numéro. Ainsi pour 2012, diffusé à tous les professionnels inscrits au tableau de l'Ordre, aux leaders du monde de la santé, nous avons publié quatre numéros.



Repères n° 19 - Janvier 2012

- **Dossier**
Elections ordinales 2012 : l'avenir se construit en participant à la vie de l'Ordre
- **Missions**
La commission solidarité
- **Vie ordinale**
Budget prévisionnel et cotisation 2012
- **Juridique**
EIRL : Un patrimoine d'affectation

Repères n° 20 - Avril 2012

- **Dossier**
Projet d'actualisation du Code de déontologie : une profession vivante, un code de déontologie qui évolue
- **Missions**
Reconnaissance des diplômes universitaires
- **Exercice**
La pédicurie-podologie en psychiatrie
- **Vie Ordinale**
Appel à candidatures
- **Juridique**
DASRI



Repères n° 21 - Juillet 2012

- **Dossier**
Un mot d'ordre d'actualité pour les professions de santé : Sécurité des soins
- **Vie ordinaire**
Résultats des élections régionales 2012
- **DéCodage**
Reconnaissance des diplômes universitaires : mode d'emploi
- **Société**
Un service de podologie mobile à la Croix-Rouge



Repères n° 22 - Octobre 2012

- **Dossier**
Bilan de l'Ordre 2006-2012 : Une instance au service de l'intérêt général
- **Missions**
Éléments financiers 2011
- **Exercice**
Diabète : les atouts du travail en réseau
- **Vie Ordinaire**
Composition du CNOPP et des CROPP
- **Juridique**
SISA : Société interprofessionnelle de soins ambulatoires



Tous les numéros de Repères, et ce dès le premier, sont consultables et téléchargeables depuis la première page du site Internet de l'Ordre.



Tous les numéros de « Repères »

Le Caducée et la carte professionnelle en accord avec la charte graphique de l'Ordre

L'appel à cotisation pour l'année 2012 a été routé le 22 novembre 2011 et avec celui-ci, pour tous les professionnels à jour de cotisation 2011, un caducée et **une carte ordinale**. Celle-ci est de plus en plus demandée par les organismes sociaux dans leurs rapports avec les professionnels.

- **La carte professionnelle ordinale**

Il s'agit d'une carte nationale et non européenne. L'Ordre aurait aimé y inclure les photos mais malheureusement trop peu de professionnels en ont adressé avec leur dossier d'inscription et trop ont fourni des clichés inexploitable. C'est donc à chacun de le faire sans oublier de signer la carte.



- **Le caducée 2012**



Cet insigne signifie que le pédicure-podologue est membre des professions de santé et à ce titre engage sa responsabilité es qualité dans toutes les exigences de secours aux personnes.

Bien sûr, il y a des règles d'utilisation à respecter scrupuleusement. Les agents de l'autorité publique peuvent à tout moment verbaliser et effectuer un contrôle de l'identité professionnelle. Cet insigne est donc strictement personnel, utilisé au cours de l'exercice professionnel et ne permet pas de déroger aux règles de « bonne conduite » tel le stationnement aux endroits permis et le paiement minimum aux parcmètres.

La délivrance du caducée et de la carte professionnelle est subordonnée au paiement de la cotisation ordinale l'année n-1. Cependant, en cas d'inscription au Tableau de l'Ordre en cours d'année, le paiement initial de la cotisation autorise la délivrance du caducée au millésime de l'année en cours.



L'Ordre participe

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales -HCPP- a été institué par le décret N°2007-974 du 15 mai 2007. **L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 07/07/2008 ont été désignés pour siéger Monsieur Eric Prou, Président du CNOPP, en tant que titulaire et Monsieur Bernard Barbotin, Secrétaire général du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le Ministre de la santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2012

Réunions du HCPP :

- Le 01 février 2012
- Le 7 mars 2012
- Le 6 juin 2012
- Le 3 juillet 2012
- Le 15 octobre 2012
- Le 19 décembre 2012

Différents textes ont été étudiés et pour lesquels le HCPP a amendé et donné **un avis notamment sur les textes suivants applicables à notre profession :**

- Arrêté sur la convention constitutive de l'OGDPC ;
- Décret et arrêté sur les compétences requises pour délivrer l'éducation thérapeutique ;
- Décret sur les SISA ;
- Arrêté sur le fonctionnement des Instituts de formations paramédicaux ;
- Décret et arrêté relatifs au Diplôme d'État de pédicure-podologue ;
- Arrêté relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'État ;

L'ASIP Santé

- **Le Comité conjoint de gestion du RPPS**

Le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) est le nouvel annuaire de référence des professionnels de santé. Il répertorie l'ensemble des données d'identification, de diplômes, d'activité, de mode et de structure d'exercice de tout professionnel de santé.

L'ASIP Santé assure la mise en œuvre de cet annuaire RPPS, en coopération avec l'État, le Service de Santé des Armées, les Ordres professionnels et la CNAMTS. Le RPPS est une base de données hébergée et gérée par l'ASIP Santé, dont les Ordres et le Service de Santé des Armées certifient les contenus. Dès son inscription au tableau de son Ordre ou auprès de son autorité d'enregistrement, les informations sur le professionnel de santé sont portées au RPPS.

L'ASIP (Agence des système d'information partagés de santé) est dotée d'outils de gouvernance dont le **Comité conjoint de gestion du RPPS** lequel a un rôle consultatif et est présidé par M. Patrick FORTUIT, vice-président de l'Ordre des pharmaciens, et auquel participent tous les Ordres de santé.

L'ONPP est présent au sein de celui-ci qui s'est réuni trois fois en 2012. Les points abordés durant ces réunions ont surtout porté sur les états des lieux de l'alimentation du RPPS par les quatre professions déjà intégrées dans le processus. En effet, le RPPS concerne pour l'instant les médecins, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens. Il sera étendu à l'ensemble des professionnels de santé dans une seconde phase.

Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un État membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues.

Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le Préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le

soumettre à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

L'ONPP et les Comités de liaison inter-ordres (CLIO)

Le CLIO-Général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein les 16 Ordres* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique de cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

Le 5 juillet 2012, les membres du Comité de liaison des institutions ordinaires (CLIO) ont élu leur bureau pour deux ans :

Présidente : Isabelle Adenot

Vice-président et secrétaire : Bruno Potier de La Varde, ancien président

Vice-président et trésorier: Loïc Geslin, ancien président

En 2012 ont été traités des sujets comme les directives sur les qualifications professionnelles, le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le portage salarial concernant des professionnels relevant d'un Ordre, la relation des ordres avec les usagers, les sociétés de participations financières de professions libérales, etc..

Un sujet a concerné tous les Ordres durant l'été 2012 : la proposition de loi relative à l'inscription facultative au tableau des Ordres paramédicaux. Le Comité de liaison des institutions ordinaires (Clio) a immédiatement adressé

un courrier à Madame Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales et de la santé, courrier signé conjointement le 5 septembre 2012 et insistant sur les missions des institutions ordinaires. Le CLIO s'est également accordé à organiser un Colloque sur « l'utilité des Ordres » pour 2013.

**architectes, avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues*

Le CLIO santé

Le Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé) est un organe informel de concertation et de coopération entre les Conseils nationaux des Ordres des professions médicales et de santé. Depuis plus de six ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO-Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux). À tour de rôle, chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des Ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes.

- Le développement professionnel continu -DPC
- La loi anti-cadeaux
- L'insuffisance professionnelle

- L'hébergement des données des personnes décédées
- Le Comité de gestion du RPPS
- Les cartes CPS déléguées
- La Messagerie sécurisée de santé
- Le comité de concertation sur la Politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé.
- Les projets commerciaux de la société Pages jaunes (sites internet, agenda électronique)
- La déclinaison départementale du protocole de sécurité des professionnels de santé
- La sous représentation des femmes dans les instances dirigeantes des organisations des professionnels de santé
- etc.

Autant de sujets abordés lors de ces séances de travail.

Conseils Nationaux des Ordres de Santé en France
Ces Ordres coopèrent au sein du Comité de Liaison Inter-Ordres
 Pour en savoir plus sur le CLIO Santé

	ORDRE NATIONAL DES MEDECINS Conseil National de l'Ordre	Site: www.conseil-national.medecin.fr Mail: conseil-national@cn.medecin.fr Tél: 01 53 89 32 00 Fax: 01 53 89 32 01 Adresse: 150, bd Haussmann 75008 Paris
	Ordre des sages-femmes Conseil national	Site: www.ordre-sages-femmes.fr Mail: contact@ordre-sages-femmes.fr Tél: 01 43 51 82 50 Fax: Adresse: 166, Rue de Grenelle 75007 Paris
	Ordre national des pharmaciens	Site: www.ordre.pharmaciens.fr Mail: Tél: 01 56 21 34 34 Fax: 01 56 21 34 99 Adresse: 4, Avenue Ruysdaël 75379 Paris Cedex 9
	ONCD Ordre National des Chirurgiens-Dentistes	Site: www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr Mail: courrier@oncd.org Tél: 01 44 24 78 88 Fax: 01 47 04 36 55 Adresse: 21, rue Emile Menier - BP 2016 75763 Paris Cedex 16
	Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes	Site: www.cnomk.org Mail: cmk@ordremk.fr Tél: 01 46 22 32 97 Fax: Adresse: 120 - 122 rue Réaumur - 75002 PARIS
	ORDRE NATIONAL DES PEDICURES-PODOLOGUES	Site: www.onpp.fr Mail: Tél: 01 43 54 53 23 Fax: 01 43 54 53 43 Adresse: 116 rue de la Convention 75015 Paris
	Ordre National Infirmiers	Site: www.ordre-infirmiers.fr Mail: contact@ordre-infirmiers.fr Tél: 01 71 93 84 50 Fax: 01 71 93 84 51 Adresse: 62 rue Sainte-Anne 75002 Paris

Le Clio Santé a également en 2012, grâce aux services du Conseil national de l'Ordre des médecins, mis en place **un site portail** dont l'objectif est de renvoyer par liens vers les sites Internet propres à chacun des Ordres où se trouve les informations utiles, tant pour les citoyens que pour les patients et les professionnels.



Les Ressources de l'Ordre

Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Dans chaque région, une secrétaire à temps partiel et dans certaines grandes régions telles Ile-de-France, Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, une à deux secrétaires à temps plein, sont à disposition des professionnels.

Au siège de l'ONPP

Fin 2012, l'ONPP compte onze salariés contre douze fin 2011.

La répartition de ces emplois :

Service administratif : une secrétaire standardiste, une secrétaire de direction également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, et une secrétaire comptable, responsable du recouvrement en charge de la gestion des cotisations.

Service Comptable : Une comptable responsable de la comptabilité nationale, un comptable responsable de la comptabilité des régions et une aide comptable.

Service Juridique : Trois juristes. Le poste d'assistant juridique étant à pouvoir. Les trois dernier mois de l'année ont été consacrés à la recherche d'un candidat, recruté pour le 7 janvier 2013.

L'équipe juridique est chargée d'assurer la sécurité juridique de l'Ordre, d'apporter aux instances ordinales (conseils, commissions...) toutes les informations, conseils et outils dans les domaines du droit, de préparer des propositions de textes législatifs et réglementaires, d'apporter des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics, d'apporter un conseil juridique aux professionnels plus particulièrement sur les modes d'exercices.

Direction et communication : une déléguée générale qui assure la gestion des ressources humaines, instruit les dossiers pour les Conseils, Bureaux et Commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP, anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. Elle est chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinales, enfin prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » et au contenu éditorial du site Internet.

Tous sont placés sous l'autorité du président et du secrétaire général, ainsi que du trésorier général pour les personnels du service comptable, qui par ailleurs bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et d'un commissaire aux comptes. Tous travaillent pour l'ensemble de l'institution.

Les ressources logistiques et informatiques

Le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS)

Le RPPS est à la fois un annuaire ou base de données et un système d'échanges qui répertorie l'ensemble des professionnels de santé. Son objectif est de faciliter et de fiabiliser le partage d'informations entre les différents organismes chargés de gérer les professionnels de santé (Ordres, caisses d'assurance maladie, État, etc.).

Concrètement, chaque professionnel de santé est répertorié dans cette base de données sous un numéro RPPS, identifiant unique et attribué à vie. Pour chaque professionnel de santé, le RPPS recense un ensemble de données certifiées attestant de son état civil, de ses diplômes, de ses compétences et de ses capacités d'exercice.

En 2012, le RPPS concerne les médecins, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens. Le travail engagé avec l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (l'ASIP-Santé) vise à intégrer les pédicures-podologues dans cet Annuaire et à instaurer enfin le rôle de « guichet unique » de l'Ordre permettant la simplification administratives des professionnels de santé (inscription dans la profession, changement d'adresse, de modalités d'exercice...).

Cela explique pourquoi depuis la création de l'Ordre dès lors qu'un professionnel s'inscrit au Tableau de l'Ordre, toutes les informations demandées au pédicure-podologue sont si importantes. Elles doivent être intégrées au logiciel propriétaire de notre instance : le Tableau appelé en interne « **TOP2P** ». Les données dès lors qu'elles sont transférées au RPPS doivent être irréprochables tant pour les informations transmises que dans le cadre notre saisie informatique.

C'est pourquoi avant de basculer au RPPS, nous nous devons de procéder à **un audit** tant :

- sur la qualité des données du tableau à partir des informations nécessaires pour procéder à l'échange requis par l'ASIP Santé et l'Ordre ;
- que sur le choix de la solution d'interfaçage avec le RPPS (consistant soit à garder TOP2P soit à utiliser un outil à réaliser par l'ASIP Santé).

Ce travail d'analyse a été effectué par une société experte et nous a été restitué en avril 2012 avec un chiffrage financier des diverses solutions. C'est sur cette base que le Conseil national a pu voter le choix de poursuivre avec son propre système tout en engageant les corrections nécessaires à la qualité des données enregistrées jusqu'à présent.

Dans le même temps, l'ONPP signait le 8 juin 2012, avec l'ASIP Santé, le contrat relatif à l'enregistrement des données d'identification des professionnels de santé dans le RPPS.

Ce contrat entre l'ASIP Santé et l'Ordre national des pédicures-podologues a pour objet de préciser et faciliter la mise en œuvre des obligations réglementairement définies des parties, afin de garantir le bon fonctionnement du RPPS conformément à l'arrêté du 6 février 2009 créant le RPPS.

L'Ordre national des pédicures-podologues est tenu de procéder à l'enregistrement des identités, diplômes, certificats ou titres et qualités professionnels, des modes et lieux d'exercice des professionnels de santé qui relèvent de son autorité. Un tableau ou une liste à jour, des professionnels de santé inscrits et habilités à exercer, est tenu sous sa responsabilité.

L'ONPP est l'interlocuteur UNIQUE de l'ASIP et est tenu de transmettre une mise à jour hebdomadaire et, à la cible de façon quotidienne, des éléments issus de l'inscription au tableau et des opérations d'enregistrement.

Pour cela, l'ONPP doit respecter des référentiels d'identification des professionnels très stricts, garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité...et la technicité des moyens de transmission dans le RPPS, et vérifier de même la qualité des données produites et transmises en conformité avec ces référentiels.

A charge également à l'ONPP de relayer auprès de ses professionnels l'information notamment sur les cartes professionnelles produites par l'ASIP.

La procédure relative aux marchés publics et appels d'offres

La commission « **étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles** » a été pendant l'année 2012 en charge de plusieurs tâches de modifications ou d'adaptations des règlements intérieurs régionaux ou national et du règlement de trésorerie.

Suivant l'avis de la Cour des Comptes et en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, la commission a débuté la mise en place de la procédure relative aux marchés publics et appels d'offres.

Elle a intégré dans un premier temps cette disposition dans le règlement de trésorerie, montrant ainsi la détermination de l'ONPP à appliquer les règles de la commande publique. Première étape d'une lourde tâche qui conduit dès octobre 2012 la commission à préparer une procédure interne et formaliser la mise en place d'une commission dédiée aux marchés publics et appels d'offres.

Ce travail a nécessité une analyse des textes juridiques, réglementaires, une prise de connaissance des procédures existantes pour les organismes publics, et un recueil d'exemples types de marchés publics, des échanges collaboratifs avec notamment l'Ordre des pharmaciens appliquant ces procédures...

Un travail qui se poursuivra en 2013 !

« Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

« Article 3 »

Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;.... »

Les éléments financiers 2012

Le Conseil national de l'Ordre a instauré dès le départ un fonctionnement et une procédure comptable les plus transparents et les plus équitables possible. L'observance d'une sécurité et d'une transparence dans la tenue de la comptabilité de l'instance se fait par et à différents niveaux avec :

- le service comptable et le trésorier général au quotidien,
- la Commission de Contrôle des Comptes et des placements financiers qui se réunit deux fois par an lors du bilan annuel et lors de la mise en place du budget prévisionnel et qui donne un avis écouté à chacun des Conseils nationaux concernés,
- un cabinet d'expertise comptable qui établit les comptes,
- enfin un commissaire aux comptes qui les certifie et qui, en quelque sorte, supervise l'ensemble régional-national,

• Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

Les élections 2012 ont désigné les membres de la commission de contrôle des comptes et placements financiers au sein du conseil national parmi ses membres titulaires et suppléants. Elles n'ont que très peu modifié la composition de cette commission permettant ainsi à ses anciens membres d'affiner leur expérience et leur méthode de travail.

En 2012, deux grandes réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2011 et le budget prévisionnel de l'année 2013.

• Bilan comptable 2011

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable COREVISE dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

La réunion des 26 et 27 avril 2012 aura permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté et de

- Rappelons que la Cour des Comptes reste la grande instance nationale susceptible de contrôles et ceci à tous moments.

Il faut savoir, en conclusion, que la proposition du montant de nos cotisations annuelles n'est discutée qu'après vérification de tous ces étages.

Depuis la loi HPST, le Conseil national se voit doté de pouvoirs de contrôle et de surveillance des Conseils régionaux renforcés. Pouvoirs d'autant plus importants qu'ils portent sur les budgets et comptes des instances régionales. Un commissaire aux comptes doit chaque année certifier les comptes de l'institution (article L.4322-9 du code de la santé publique). Cependant cela fait la quatrième année que le commissaire aux comptes intervient sur les comptes du Conseil national et sur la combinaison des comptes (national et régions) conformément aux normes comptables.

demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion. En 2011, le déficit du CNOPP n'est plus que de 13.000 €, contre un déficit de 133.000 € en 2010.

• Budget Prévisionnel 2013.

La commission s'est réunie les 20 et 21 septembre 2012. Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos cinq dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2007 à 2011 incluses. Deux nouvelles lignes d'investissements apparaissent pour un total de 156 600€ :

- RPPS : 150 000€
- Matériel informatique : 6 600€

La dépense concernant le RPPS sera aussi à prévoir sur 2014 et pour le même montant afin de finaliser cette opération.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes de ce budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

Elle fait alors ses propositions qui auront concerné une nouvelle répartition des subventions aux régions en modifiant le calcul de la quotité en regard de l'activité proportionnelle au nombre de professionnels.

Cette quotité est portée de 45 € à 62 €. En revanche, la subvention de fonctionnement est fixée à 10.000 € par trimestre, donnant lieu à un rappel de ce versement auprès des régions excédentaires de ce fait.

Ce nouveau mode de calcul s'avère satisfaisant pour permettre à l'ensemble des régions de retrouver le même niveau, voire supérieur de dotation par une augmentation de 4.2%. La commission propose une règle d'harmonisation des fonds de réserves régionales assortie d'une mutualisation gérée par le Conseil national. Les régions pourront désormais disposer d'un plafond de réserve de 25.000 €.

L'équilibre du budget peut enfin être obtenu par une nouvelle proposition d'augmentation de la cotisation à 312 €, adoptée par le Conseil, n'ayant jamais jusque là, suivi les propositions de la commission se référant au taux d'inflation.

• Rapport commission solidarité 2012

Elle est chargée de l'étude des demandes de secours et des exonérations partielle de cotisation d'inscription au tableau de l'Ordre pour insuffisance de ressources, en application de l'article L4321-2 du Code de la santé publique. Ces demandes d'exonérations sont soumises à une procédure annexée au Règlement de trésorerie du CNOPP.

En 2012, la commission « Solidarité » a traité :

149 demandes d'exonérations pour insuffisance de ressources

- 7 dossiers refusés arrivés hors délais
- 56 dossiers refusés incomplets
- 69 exonérations pour insuffisance de ressources
- 17 refus

La commission rappelle à nouveau le projet d'une mutualisation du personnel autant dans l'intérêt des salariés que du coût pour l'institution.

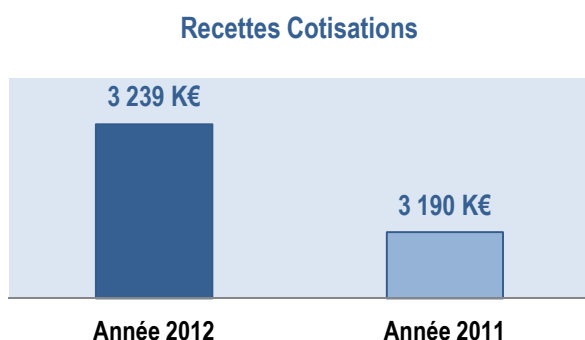
Le bilan 2013 devrait être excédentaire de 45.000 € ce qui reflèterait un fonctionnement sain et stable correspondant à celui d'une association dont le résultat doit être proche de zéro. Cependant, la commission doit aussi veiller à la possibilité de subvenir à de nouvelles dépenses liées à de nouvelles obligations, telles le respect de la loi et des procédures en matière de commandes de marché public.

La tâche de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers se situe donc entre le bilan passé, la gestion du présent et l'anticipation du futur.

Il est à noter pour 2012 le nombre de dossiers incomplets ; afin de ne pas pénaliser les professionnels nous procédons au 15 Mars, date butoir de réception des pièces demandées, à un rappel par mail ou téléphone. Malgré cela, nombre de professionnels ne répondent pas. Nous constatons un manque de suivi ou une mauvaise organisation dans la gestion administrative des cabinets ; et ceci quel que soit l'âge du pédicure-podologue.

Nous n'avons pas procédé cette année à des exonérations pour sinistre ou incident grave, uniquement des professionnels dans des situations financières plus que précaires pour certains. Nous retrouvons toujours les jeunes installés de deux ou trois ans et les couples divorcés. En revanche, nous enregistrons moins de demandes de professionnels âgés comparativement aux cinq années précédentes.

Quelques chiffres clefs de la comptabilité 2012 :

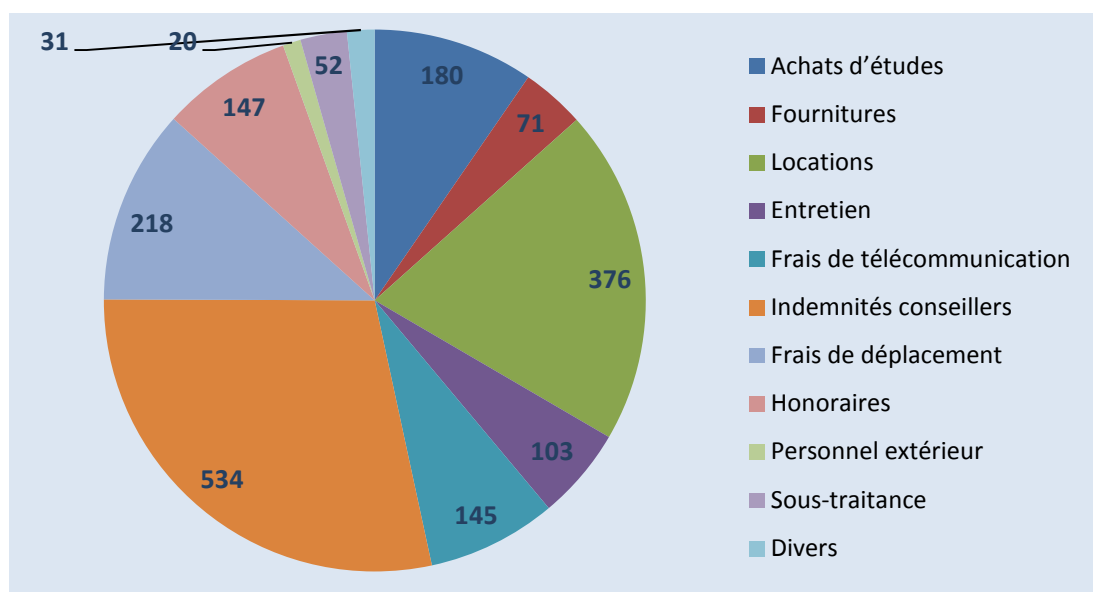


Le chiffre d'affaires de l'Ordre est en totalité constitué des cotisations que payent les professionnels.

Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 21 CROPP).

A noter que la cotisation 2012 était de 293€ contre 288€ en 2011.

Charges de fonctionnement (K€) (hors charges de personnel)



Année 2012 = 1 893 813 €

Soit une évolution de -0.5%

Année 2011 = 1 904 132 €

Synthèse de l'activité combinée

	2012	2011	évolution
Produits de fonctionnement	3 256 918 €	3 190 002 €	2,1%
Charges de fonctionnement	1 893 813 €	1 904 132 €	-0.5%
Impôts et taxes	102 401 €	96 759 €	5,8%
Charges de personnel	1 276 025 €	1 202 330 €	6.1%
Résultat courant non financier	- 134 270 €	- 157 256 €	14,6%
Résultat financier	57 698 €	29 301 €	96,9%
Résultat exceptionnel	2 258 €	2 534 €	-10,9%
Résultat de l'exercice	- 89 197 €	- 126 481 €	29,5%

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2012 un résultat déficitaire de - 89 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2012 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment les règlements du Comité de Réglementation Comptable 99-02 et 02-12. Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 21 entités régionales dites CROPP.

2011 présentait un résultat déficitaire de - 126 K€ et l'on peut noter une diminution notable de celui-ci pour cette année 2012 avec - 89 K€. Mais si le Conseil national a un résultat excédentaire de 53 322 Euro (contre -12 762 Euro en 2011 et - 133 298 Euro en 2010), reste cependant un déficit de l'exercice combiné de -89 197 Euro lequel résulte de l'augmentation des salaires et charges sociales dans les régions (variation de charges de +6.1%). Celle-ci est due à la présence sur une année pleine, des salariés embauchés en fin d'année 2011 dans les CROPP.

Comptes combinés au 31 décembre 2012

Les comptes combinés de l'exercice 2012 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet ARCCA) :

Compte de résultat 2012(en €)

Compte de résultat		
en Euros	31/12/2012	31/12/2011
Prestations de services	0	0
Cotisations	3 239 041	3 190 002
Subventions d'exploitation	0	0
Reprise de provision d'exploitation	6404	0
Transferts des charges	2979	30 702
Autres produits d'exploitation	17877	21 370
Total Produits d'Exploitation	3 266 301	3 242 074
Autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	1 893 813	1 904 132
Impôts et taxes	102 401	96 759
Charges de personnel	1 276 025	1 202 330
Dotations aux amortissements et provisions	128 225	195 336
Autres charges	107	773
Total Charges d'Exploitation	3 400 571	3 399 330
Résultat d'Exploitation	-134 270	-157 256
Produits Financiers	57 968	29 433
Charges Financières	270	132
Résultat Financier	57 698	29 301
Résultat Courant Avant Impôts	-76 572	-127 955
Produits Exceptionnels	10 659	17 849
Charges Exceptionnelles	8 401	15 315
Résultat Exceptionnel	2 258	2 534
Impôt sur les Bénéfices	14 883	1 060
Résultat Net	-89 197	-126 481

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2012

Les comptes annuels 2012 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet ARCCA).

Compte de résultat 2012 (en €)

	31/12/2012	31/12/2011
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	4 967	5 256
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 967	5 256
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	9 109	29 902
Autres produits	3 246 542	3 194 661
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 260 618	3 229 819
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-420	-16
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 061 057	1 010 663
Impôts, taxes et versements assimilés	46 401	44 346
Salaires et traitements	391 733	377 996
Charges sociales	165 949	161 270
Dotations aux amortissements sur immobilisations	112 149	154 318
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		26 700
Dotations aux provisions pour risques et charges	100	400
Autres charges	1 463 685	1 495 725
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 240 654	3 271 402

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	19 964	-41 583
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	47 226	22 776
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	47 226	22 776
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		
2 - RESULTAT FINANCIER	47 226	22 776
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	67 190	-18 807
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		10 915
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 915
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	751	4 870
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	751	4 870
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	-751	6 045
Impôts sur les bénéfices	13 117	
TOTAL DES PRODUITS	3 307 844	3 263 510
TOTAL DES CHARGES	3 254 522	3 276 272
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	53 322	- 12 762
Dont Crédit-bail immobilier	36 378	36 378



Annexes

Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP Au lendemain des élections 2012

Le Conseil national

Le bureau national :

Eric PROU	Président
Philippe LAURENT	Vice président délégué
Jean-Louis BONNAFÉ	Vice président
Annie CHAUSSIER-DELBOY	Vice présidente
Xavier NAUCHE	Vice président
Bernard BARBOTTIN	Secrétaire général
Pierre ICHTER	Trésorier général

Les autres conseillers nationaux titulaires

Franck ALZIEU	
Cécile CAZALET	
Carine CIMAROSTI	
Thierry DULONG	Conseiller d'État titulaire
Dominique GUILLON	
Gilbert LE GRAND	
Alain MIOLANE	
Annette NABÈRES	
Laurent SCHOUWEY	

Les conseillers nationaux suppléants

Laetitia ARRAULT-MEUNIER	
Cécile BLANCHET-RICHARDOT	
Véronique BONGARD-PESCHARD	
Régis CANAGUIER	
Serge GARDES	
Marie-Christine HUSSON	
Charles Chilpéric LEGENDRE	
Christelle LEGRAND-VOLANT	
Michel LÉVY	Conseiller d'État suppléant
Frédéric MORRA	
Jean SAIVE	
Patrick SEMPOL	
Jean-Paul SUPIOT	
Gérard THOREAU	

La composition des Commissions de travail de l'ONPP

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur :	Gilbert LEGRAND
Membres :	Dominique GUILLON Alain MIOLANE Serge GARDES

Commission « solidarité »

Rapporteur :	Annie CHAUSSIER-DELBOY
Membres :	Gilbert LE GRAND Alain MIOLANE

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Eric PROU	Président
Bernard BARBOTTIN	Secrétaire général

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur :	Xavier NAUCHE
Membres :	Jean-Louis BONNAFÉ Cécile BLANCHET-RICHARDOT Marie-Christine HUSSON Jean-Paul SUPIOT Laurent SCHOUWEY

Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Rapporteur : Jean-Louis BONNAFÉ
Membres : Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Philippe LAURENT
Annette NABÈRES
Laurent SCHOUWEY

Commission « jeunes professionnels »

Rapporteur : Carine CIMAROSTI
Membres : Cécile CAZALET
Christelle LEGRAND-VOLANT

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Rapporteur : Philippe LAURENT
Membres : Pierre ICHTER
Gilbert LE GRAND
Jean-Paul SUPIOT

Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »

Rapporteur : Cécile CAZALET
Membres : Pierre ICHTER
Dominique GUILLON
Patrick SEMPOL

Commission « dérogations »

Rapporteur : Xavier NAUCHE
Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Pierre ICHTER
Philippe LAURENT

Comité de lecture

Cécile CAZALET
Annie CHAUSSIER-DELBOY
Pierre ICHTER
Gilbert LE GRAND
Alain MIOLANE
Annette NABÈRES

Comité de Médiation

Annie CHAUSSIER-DELBOY
Philippe LAURENT

La Chambre disciplinaire nationale

Le 12 octobre 2012 il a été procédé au renouvellement total du premier collège et au renouvellement par moitié du second collège de la chambre disciplinaire nationale.

Président titulaire : Monsieur Thierry DULONG
Conseiller d'État
Président suppléant : Monsieur Michel LÉVY
Conseiller d'État

Ont été élus (par ordre alphabétique) :

1er Collège : Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :

Alain MIOLANE	Titulaire
Xavier NAUCHE	Titulaire
Jean-Paul SUPIOT	Titulaire
Annette NABÈRES	Suppléante
Cécile BLANCHET RICHARDOT	Suppléante
Gérard THOREAU	Suppléant

2ème Collège : Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre CROPP et CNOPP à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :

Ernie MEISELS	Titulaire
Valérie BAILLEUL	Titulaire
Fabienne KREYENBUHL	Titulaire
Philip MONDON	Suppléant
Jean-Pierre OGIER	Suppléant
Sébastien MOYNE BRESSAND	Suppléant



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

116 rue de la Convention
75015 PARIS

Téléphone : 01 45 54 53 23
Télécopie : 01 45 54 53 68
Messagerie : contact@cnopp.fr
www.onpp.fr

Direction générale et de la communication. CNOPP – Juin 2013

Merci à toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de ce rapport annuel.

